



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA CLE ADOUR AVAL MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

**Lieu** : Bayonne (2 allée des Platane, salle Orhi) / visioconférence

**Pièces jointes** : diaporama de séance

### **Présents sur place :**

Monsieur Damien DELAVOIE, Institution Adour, Président de la CLE Adour aval  
Madame Geneviève DULIN, SMBAM, Vice-Présidente de la CLE Adour aval  
Monsieur Raymond POUYANNÉ, SMBAM, Président  
Monsieur Bernard DULAU, association Anglet Vert Océan, Vice-Président  
Monsieur Jérémie LAPEYRE, Chambre d'agriculture 40, Vice-Président  
Madame Céline LABORDE, Chambre d'agriculture 40, conseillère gestion de l'eau  
Monsieur Serge DARNAUTHANDY, association CLCV, Président  
Monsieur Jean NAUSSY, association CLCV, représentant  
Monsieur Yves BUSSIRON, commune de Guiche, maire  
Madame Paula GUILLET, Département des Landes, service milieux aquatiques  
Monsieur Pierre-Emmanuel JASNOT, SCoT Pays Basque et Seignanx, technicien  
Madame Valérie DECQUEKER, communauté d'agglomération Pays Basque  
Madame Kathleen GUIRAUD, Département des Pyrénées-Atlantiques, service environnement  
Monsieur Jacques NOEL, ASA Barthes rive droite  
Monsieur Benoît HAMARD, port de Bayonne, capitaine d'armement  
Monsieur Bruno VIGNES, Société Portuaire port de Bayonne, directeur général délégué  
Monsieur Michel BOTELLA, SEPANSO (invité)  
Madame Marie BAREILLE, Institution Adour, responsable du service gestion intégrée  
Madame Jeanne CARTIER-MILLION, Institution Adour, animatrice SAGE Adour amont  
Monsieur Pierre CARLEVARIS, Institution Adour, animateur SAGE eaux sout. de Gascogne  
Monsieur Maxime DESCAMPS, Institution Adour, animateur SAGE Adour aval

### **Présents en visioconférence :**

Monsieur Yan CHASSERIO, Département des Landes, responsable pôle agriculture et forêt  
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, CC Pays d'Orthe et Arrigans, Président  
Monsieur Francis BETBEDER, CC Maremne Adour Côte-Sud  
Monsieur Thierry AIMÉ, SCoT Pays Basque et Seignanx  
Madame Véronique MABRUT, agence de l'eau Adour-Garonne  
Monsieur Christophe RAMBEAU, agence de l'eau Adour-Garonne  
Monsieur Yves PONS, communauté d'agglomération Pays Basque  
Madame Audrey LEFRANÇOIS, CA Pays Basque, animatrice SAGE côtiers basques  
Monsieur Guillaume CROS, syndicat d'équipement des communes des Landes  
Monsieur Guillaume GIZON, DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Gilles CROIZE-POURCELET, DREAL Occitanie  
Monsieur Alain GODOT, SMBAM  
Monsieur Patxiku LAFFITE, SMBAM, technicien de rivière  
Monsieur Marc MABILLET, CC Seignanx, Vice-Président  
Madame Julia CAPDEVILLE, CC Seignanx, responsable service environnement

Monsieur Andde SAINTE-MARIE, conseil régional Nouvelle-Aquitaine  
 Monsieur Roland LABAY, OFB, chef de service adjoint département des Pyrénées-Atlantiques  
 Madame Lauren MATIAS, Institution Adour, animatrice SAGE Adour amont

**Excusés :**

Madame Cyrielle DUCROT, DDTM 64  
 Madame Pantxika LABROUCHE, office de tourisme et de loisirs d'Anglet  
 Madame Éliane AIZPURU, communauté d'agglomération Pays Basque  
 Madame Véronique MICHEL, Grand Dax, responsable service public de l'eau - Milieux naturels  
 Monsieur Jean-Joseph GATELIER, AAPPMA bassin de l'Adour et versants côtiers

### Contexte et déroulé de la réunion

La commission locale de l'eau du SAGE Adour aval a été sollicitée par le Préfet coordonnateur de bassin par un courrier reçu le 2 décembre 2024 pour émettre un avis quant à la demande de reconnaissance de l'Institution Adour en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) souterrain à l'échelle du périmètre des aquifères captifs de Gascogne. Étant donné que la réunion de la CLE prévoyait initialement d'aborder l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, il a été proposé, avec l'accord du Président de la CLE, de traiter l'avis directement en séance. Aussi, une analyse technique et une proposition d'avis ont été transmises à l'ensemble des membres de la CLE en amont de la séance pour pouvoir être discutées lors de celle-ci.

Cette réunion de la CLE fait également suite à la réunion du comité de pilotage de l'étude de détermination des linéaires hydrographiques de l'AAC d'Orist qui s'est tenue une semaine avant et dont les conclusions ont été restituées lors de cette réunion de la commission locale de l'eau.

Monsieur DELAVOIE ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour. Monsieur HAMARD commence par présenter le bilan des dragages et des clapages 2023. Monsieur CARLEVARIS et madame BAREILLE présentent, dans un deuxième temps, les enjeux liés à l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne et la demande de reconnaissance de l'Institution Adour en EPTB souterrain associée. Cette présentation fait l'objet d'une sollicitation pour avis. L'animateur du SAGE Adour aval aborde ensuite l'état d'avancement de l'étude de détermination des linéaires hydrographiques de l'AAC d'Orist ; du guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE et les perspectives du SAGE pour 2025.

### Synthèse des discussions

#### ➤ **Présentation du bilan des dragages et des clapages de 2023**

Monsieur HAMARD présente d'abord le plan des zones de dragage et des zones d'immersion. Les sédiments sont dragués dans le chenal de navigation de l'estuaire de l'Adour avant d'être clapés sur les plages au large d'Anglet. Les sédiments dragués font l'objet d'un suivi environnemental et d'analyses en laboratoire. En 2023, 407 733 m<sup>3</sup> de sable dans l'embouchure et 147 373 m<sup>3</sup> de vases dans les chenaux intérieurs et souilles ont été dragués. Au total, 100 % de ces volumes ont été clapés. Depuis la mise en fonctionnement de la drague Hondarra, les volumes dragués ont diminué de 30 % et il n'est plus possible de claper sur certaines zones les plus proches des plages, ce qui montre que les travaux de dragage et de clapage portent leurs fruits.

L'arrêté préfectoral régissant les clapages arrive bientôt à son terme.

Monsieur BOTELLA rappelle que la loi économie bleue interdit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le clapage des sédiments pollués et qu'il n'existe pour l'instant aucun débouché viable pour ces sédiments. Il s'interroge quant à la possibilité de les utiliser dans la fabrication des bétons ou comme fertilisant pour les sols en ce qui concerne les vases.

Monsieur LAPEYRE indique que les problématiques de ruissellement représentent un enjeu fort sur certaines terres agricoles et que, de fait, cela rend leur utilisation compliquée.



Monsieur BETBEDER ajoute qu'il y a également un problème de qualité de ces sédiments pour leur utilisation à des fins agricoles, c'est le cas des sédiments dragués dans le fond du port de Capbreton. Monsieur DELAVOIE précise que les sables issus du dragage des lacs landais sont valorisés dans les opérations de voeries.

### ➤ Émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne

Madame BAREILLE dresse, tout d'abord, un rapide historique de la démarche engagée depuis 2018 qui a conduit à l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne dont le portage sera assuré par l'Institution Adour.

Monsieur CARLEVARIS présente ensuite le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, fixé par arrêté inter-préfectoral du 5 juin 2024. Celui-ci s'étend en profondeur sur le premier niveau d'aquifère captif rencontré jusqu'à la base du Crétacé supérieur. Cela correspond en surface à une superficie de 19 000 km<sup>2</sup> étendue sur les départements 40, 64, 32 et 65 qui dépasse les limites hydrographiques du bassin de l'Adour, périmètre d'action de l'Institution Adour, d'où la demande de reconnaissance en EPTB souterrain pour laquelle la CLE du SAGE Adour aval est sollicitée pour avis. Le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne intersecte donc le périmètre du SAGE Adour aval mais les ressources visées diffèrent. Des interactions existent toutefois entre les SAGE au droit des « zones d'affleurement » des nappes captives mais également parce que les nappes captives sont considérées comme ressources de substitution aux eaux de surface et que, sur le long terme, ces dernières alimentent ces ressources captives.

Monsieur CARLEVARIS poursuit en détaillant les processus géologiques qui ont conduit à la formation de ces aquifères ainsi que les enjeux de gestion des ressources associées et les volumes prélevés en fonction des différents usages. Il prend ensuite l'exemple du secteur Orist-Saubusse en raison de sa spécificité géologique pour illustrer les zones à enjeux communs entre le SAGE des eaux souterraines de Gascogne et le SAGE Adour aval. Il s'agit, en effet, d'une zone interface inter-ressources (superficielles et souterraines) où, sur le long terme, la recharge des nappes captives peut s'effectuer.

Monsieur BOTELLA demande si ces ressources et leur évolution ont été prises en compte dans l'étude Adour 2050. Madame BAREILLE précise que ces ressources sont globalement peu impactées par le changement climatique.

Monsieur DULAU ajoute qu'en raison des effets du changement climatique sur les ressources superficielles, les ressources des nappes captives risquent toutefois d'être sollicitées davantage comme ressources de substitution.

Monsieur JASNOT s'interroge quant aux volumes disponibles dans ces ressources. Monsieur CARLEVARIS indique qu'il est très difficile d'estimer les volumes que contiennent ces ressources et que cela reste à déterminer.

- *Avis de la CLE : demande de reconnaissance de l'Institution Adour en EPTB souterrain « aquifères captifs de Gascogne »*

Madame BAREILLE présente ensuite le projet d'EPTB pour les aquifères captifs de Gascogne lié à l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne et porté par l'Institution Adour. Le préfet coordonnateur de bassin a sollicité l'avis de la CLE Adour aval, et des autres CLE concernées par le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, conformément à la procédure de création d'un EPTB. Cette reconnaissance permettra à l'Institution Adour de garantir la légitimité du travail à l'échelle géologique des aquifères et facilitera la gestion équilibrée des ressources en eau souterraine. Cela permettra également à l'Institution Adour d'être consultée réglementairement pour les projets, plans et dossiers du territoire et de la ressource concernée.

Il est proposé aux membres de la CLE d'émettre un avis favorable quant à la demande de l'Institution Adour compte tenu notamment de sa compatibilité avec la disposition F1D4 du SAGE Adour aval qui vise la mise en cohérence des compétences, des pratiques et des actions entre les différents maîtres d'ouvrage.

Monsieur DELAVOIE soumet ensuite la proposition au vote :  
***Celle-ci est adoptée à l'unanimité par tous les membres présents***



➤ **Point d'avancement de l'étude de détermination des linéaires hydrographiques de l'AAC d'Orist**

Monsieur DESCAMPS commence par rappeler brièvement l'objectif principal de l'étude qui est l'amélioration des connaissances des tronçons hydrographiques de l'AAC d'un point de vue de leur caractérisation (fossé ou cours d'eau) et l'application des règles du SAGE qui prévoient la mise en place de bandes tampons de cinq mètres le long des cours d'eau et d'un mètre le long des fossés. Il indique ensuite que celle-ci a été lancée en septembre 2024, que le marché a été attribué au bureau d'étude ENVOLIS et qu'une réunion du comité de pilotage (COFIL) a été organisée le 5 décembre 2024. Cette réunion avait pour but de présenter et discuter la méthodologie et la stratégie mise en place par le bureau d'étude avant la réalisation de la phase de terrain.

Un travail d'analyse bibliographique et de production de données supplémentaires a été réalisé par ENVOLIS pour déterminer les tronçons à investiguer en priorité. Les données de la DDTM, du SIE Adour-Garonne et de l'étude AAC réalisée en 2018 ont ainsi été compilées. Des données produites par modélisation hydrologique et photo-interprétation ont également été mobilisées.

Au total, 105 tronçons seront investigués selon la méthodologie de la DDTM. Les investigations de terrain sont prévues entre mars et avril 2025. En amont de celles-ci, une réunion d'information à destination des agriculteurs de l'AAC sera organisée. Cette stratégie a été validée lors du COFIL.

Monsieur NOEL demande à ce que les agriculteurs soient les premiers consultés et associés à cette étude afin qu'ils ne soient pas mis devant le fait accompli.

Monsieur DELAVOIE indique qu'une phase de dialogue et de concertation est prévue avec les agriculteurs du territoire pour permettre plus de lisibilité.

Monsieur DESCAMPS appuie les propos de monsieur DELAVOIE et précise que la réunion d'information destinée aux agriculteurs ainsi que la réunion de restitution ont été envisagées pour inclure les agriculteurs dans le processus de l'étude afin que la démarche et les résultats soient partagés.

Monsieur LAPEYRE souligne l'intervention de monsieur NOEL et ajoute que la définition des cours d'eau et des fossés est ambiguë ce qui peut rendre certaines situations compliquées. Il demande à ce qu'il y ait de la simplicité dans la lecture de ce qui est fossé et ce qui est cours d'eau : les agriculteurs travaillent avec la carte des BCAE, une seule carte de référence suffit.

Madame BAREILLE répond que le flou existe aujourd'hui car les linéaires hydrographiques ne sont pas déterminés de façon exhaustive à l'échelle du département des Landes, ce que permettra l'étude à l'échelle de l'AAC.

Monsieur NOEL souhaiterait savoir où se procurer les informations sur la définition officielle des cours d'eau et des fossés et ajoute qu'il serait bien que celles-ci soient centralisées.

Monsieur DESCAMPS indique que l'étude a été pensée pour que ses résultats puissent être intégrés, à terme, à la cartographie de la DDTM (identique sur l'AAC d'Orist à celle des BCAE) qui est la cartographie de référence, le tout afin que les résultats soient consultables facilement pour tous les acteurs concernés.

Monsieur BETBEDER précise qu'un travail de détermination des cours d'eau et des fossés avait été engagé il y a plus de 15 par le département des Landes mais que les résultats commençaient à dater. Il indique également qu'il est possible de curer les fossés dans les barthes de l'Adour selon le principe « vieux fond, vieux bord ».

➤ **Point d'avancement du guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE**

Monsieur DESCAMPS commence par rappeler que l'ensemble des documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec les objectifs du SAGE selon l'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme. Puis il indique que, pour ce faire, un guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE est en cours d'élaboration comme prévu par la disposition D1D3. Cinq grandes thématiques du SAGE ont été identifiées et, pour chacune d'elles, il est précisé les éléments à prendre en compte dans les différentes phases de l'élaboration d'un document d'urbanisme. La résilience du territoire et son adaptation au changement climatique constituent le fil rouge de ce document et des thématiques associées. Pour illustrer les moyens de prendre en compte les éléments indiqués dans le guide, des exemples de rédaction de documents d'urbanisme sont présentés.

Le guide de compatibilité est dans une phase de rédaction avancée et sera discuté avec différents acteurs du territoire lors d'un ou plusieurs comités techniques à organiser en début d'année 2025 pour travailler ce document et aboutir à une version partagée.



### ➤ Perspective du SAGE pour 2025

Monsieur DESCAMPS aborde ensuite les axes de travail et les pistes de réflexion que le SAGE engagera en 2025. Deux commissions thématiques seront organisées : une commission milieux et une commission qualité. La **commission milieux** traitera principalement du sujet de la compensation des zones humides et notamment du fait que celle-ci est majoritairement réalisée sur des terres agricoles. Cette commission sera envisagée comme un groupe de discussion où les participants pourront partager des retours d'expérience ainsi que les avis rendus par le SAGE sur le sujet. La **commission qualité** permettra de dresser un état des lieux des différents suivis de la qualité de l'eau sur le bassin et d'aborder la mise à jour de l'état des masses d'eau du SDAGE. Cette commission sera également l'occasion de faire le point sur la qualité des eaux estuariennes et les problématiques associées. Enfin les travaux engagés en 2024 : suivi de l'étude de détermination des linéaires hydrographiques de l'AAC d'Orist, guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, seront poursuivis de même que le traitement des avis et autres dossiers.

Monsieur BOTELLA demande s'il est possible d'avoir accès aux résultats des analyses de la qualité de l'eau estuarienne. Madame LEFRANÇOIS lui indique que ces résultats sont disponibles dans les rapports de l'Ifremer.

Madame MABRUT annonce que la CLE sera sollicitée en 2025 pour émettre un avis sur le plan sobriété du sous-bassin de l'Adour.

Monsieur DELAVOIE remercie les participants et clôt ensuite la séance.





**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

**sage**  
ADOUR AVAL

# ***Réunion de la CLE du SAGE Adour aval***

***Mercredi 11 décembre 2024***

***Bayonne***

---

*Document rédigé et diffusé par Maxime DESCAMPS (animateur du SAGE Adour aval) le 11 décembre 2024*

# Ordre du jour

- ◆ Présentation du bilan 2023-2024 des **dragages** d'entretien du port de Bayonne
- ◆ Présentation des enjeux liés à l'émergence du **SAGE des eaux souterraines de Gascogne** et traitement de **l'avis relatif à la demande de reconnaissance EPTB « aquifères de Gascogne »** portée par l'Institution Adour
- ◆ Point d'avancement de **l'étude de détermination des linéaires hydrographiques de l'AAC d'Orist** suite à la réunion du COPIL du 5 décembre
- ◆ Présentation de la version avancée du **guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE**
- ◆ **Perspectives du SAGE pour 2025**

# ***Présentation du bilan 2023-2024 des dragages d'entretien du port de Bayonne***

***Conformément aux prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral n° 64-2017-02-02-009 du 7 février 2017***

***Benoît HAMARD, capitaine d'armement***



# BILAN DES DRAGAGES CLAPAGES 2023



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

PORT DE  
BAYONNE

CCI BAYONNE  
PAYS BASQUE  
Euskal Herri

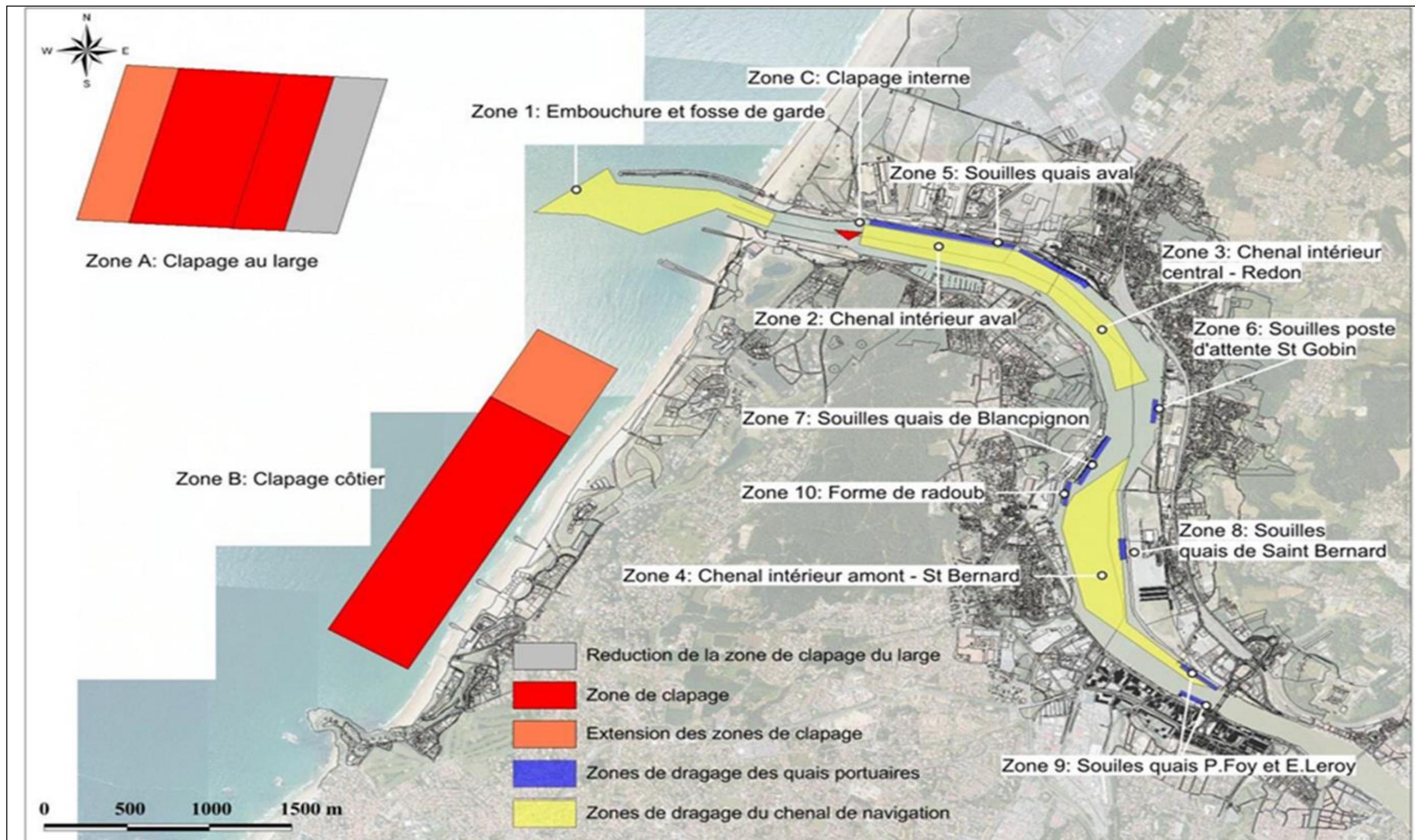
1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

- ❖ Plan des zones de dragage et des zones d'immersion.
- ❖ Volumes dragués/clapés en 2023.
- ❖ Evolution depuis 2009.
  - Evolution des volumes dragués à l'embouchure/clapés en zone côtière.
  - Evolution du volume total dragué et de la répartition par zone de clapage.
  - Evolution du volume total dragué à Saint Bernard et dans la souille du quai Saint Bernard.
- ❖ Bilan de l'année 2023 face à l'intérêt technique d'avoir une drague à demeure pour le port de Bayonne.
- ❖ Evolution des fonds de la zone côtière depuis le 13 octobre 2022.
- ❖ Suivis environnementaux des opérations de dragage et d'immersion.
- ❖ Perspectives 2024.



# Plan des zones de dragage et des zones d'immersion

Arrêté inter préfectoral n° 64-2017-02-02-09 du 07/02/2017



RÉGION  
Nouvelle-Aquitaine

PORT DE  
BAYONNE

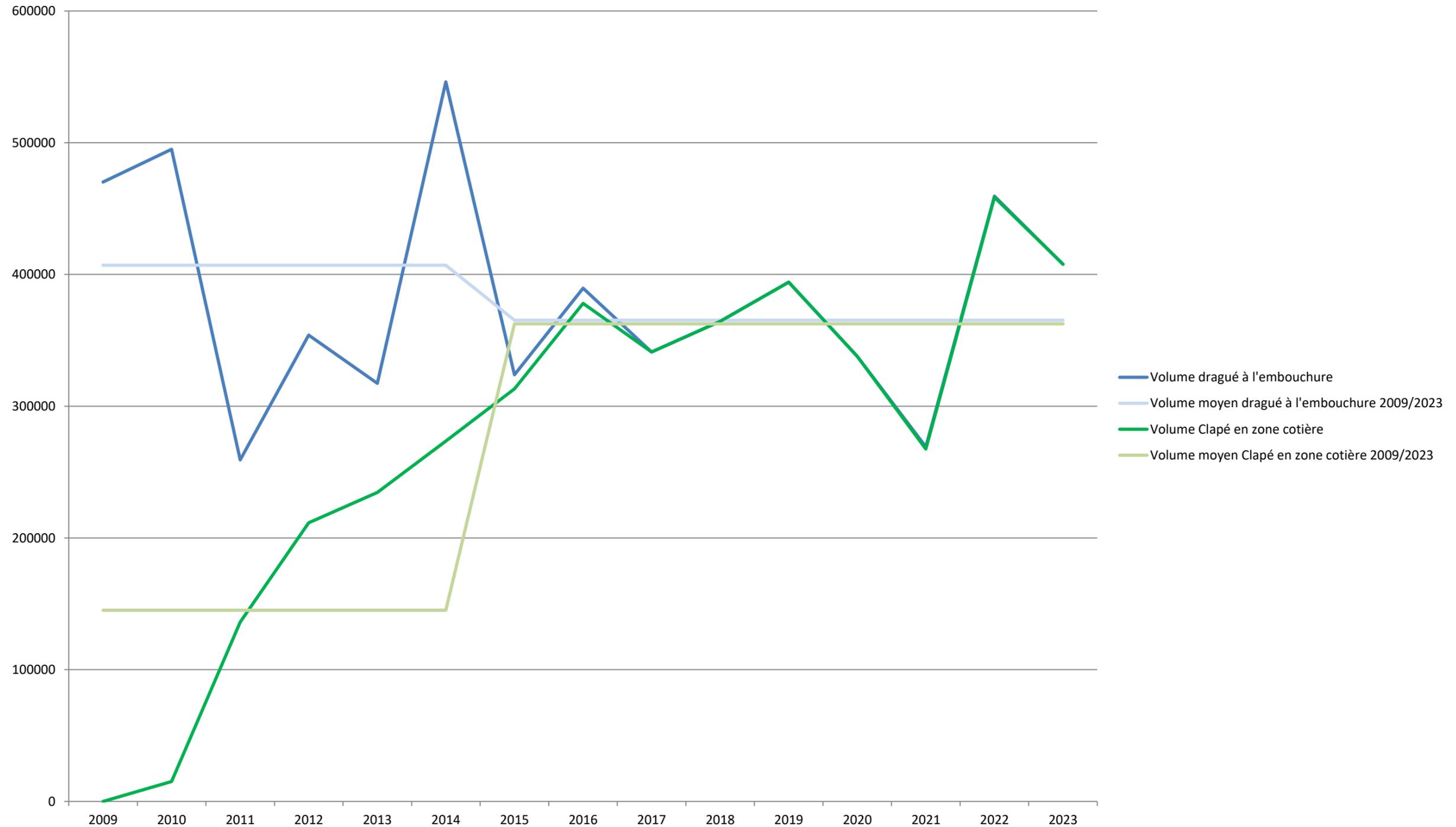
CCI BAYONNE  
PAYS BASQUE  
Euskal Herri

1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

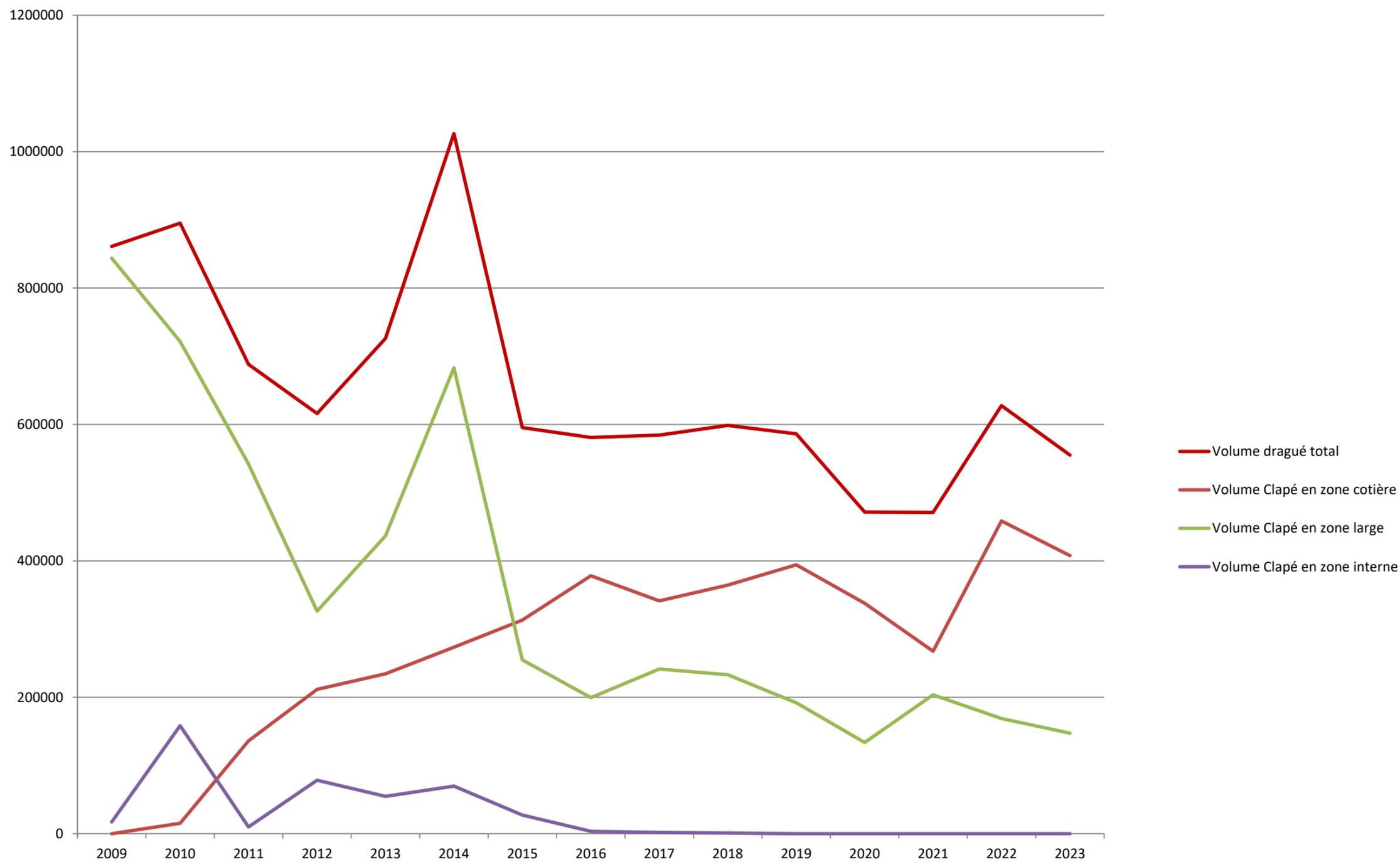
## Volumes dragués et clapés en 2023

		Volumes dragués		Volumes clapés	
Sable	Embouchure	407 733 m <sup>3</sup>	Zone côtière	407 733m <sup>3</sup>	
			soit	100%	
Vases	Chenaux intérieurs et souilles	147 373m <sup>3</sup>	Zone du large	0 m <sup>3</sup>	
			Zone interne	147 373m <sup>3</sup>	
	Total	555 106 m <sup>3</sup>	Total	555 106 m <sup>3</sup>	

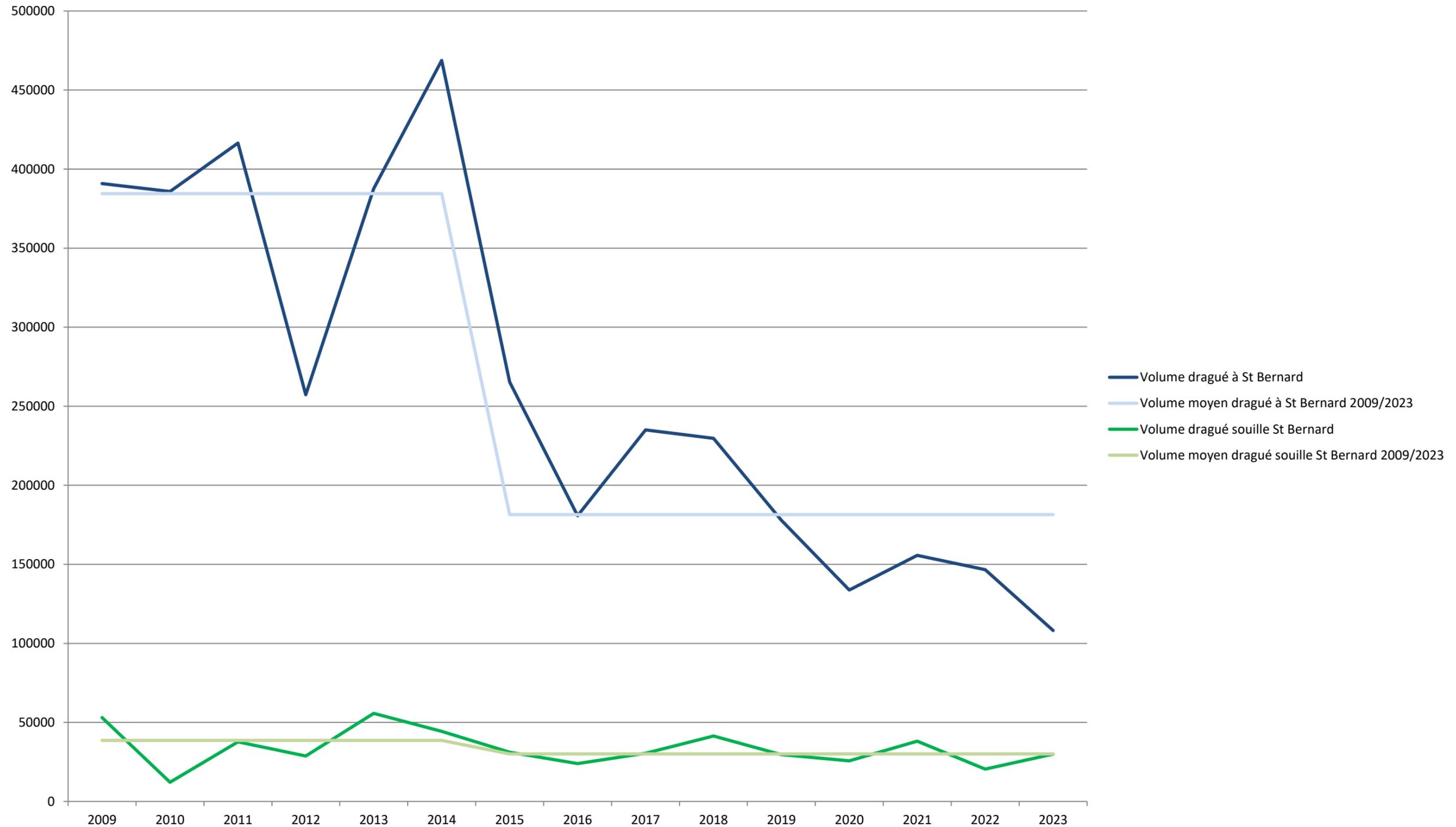
# Evolution des volumes dragués à l'embouchure/clapés en zone côtière depuis 2009



# Evolution du volume total dragué et de la répartition par zone de clapage depuis 2009



# Evolution du volume total dragué à Saint Bernard et dans la souille du quai Saint Bernard depuis 2009



# Bilan de l'année 2023 face à l'intérêt technique d'avoir une drague à demeure pour le port de Bayonne

## Intérêt

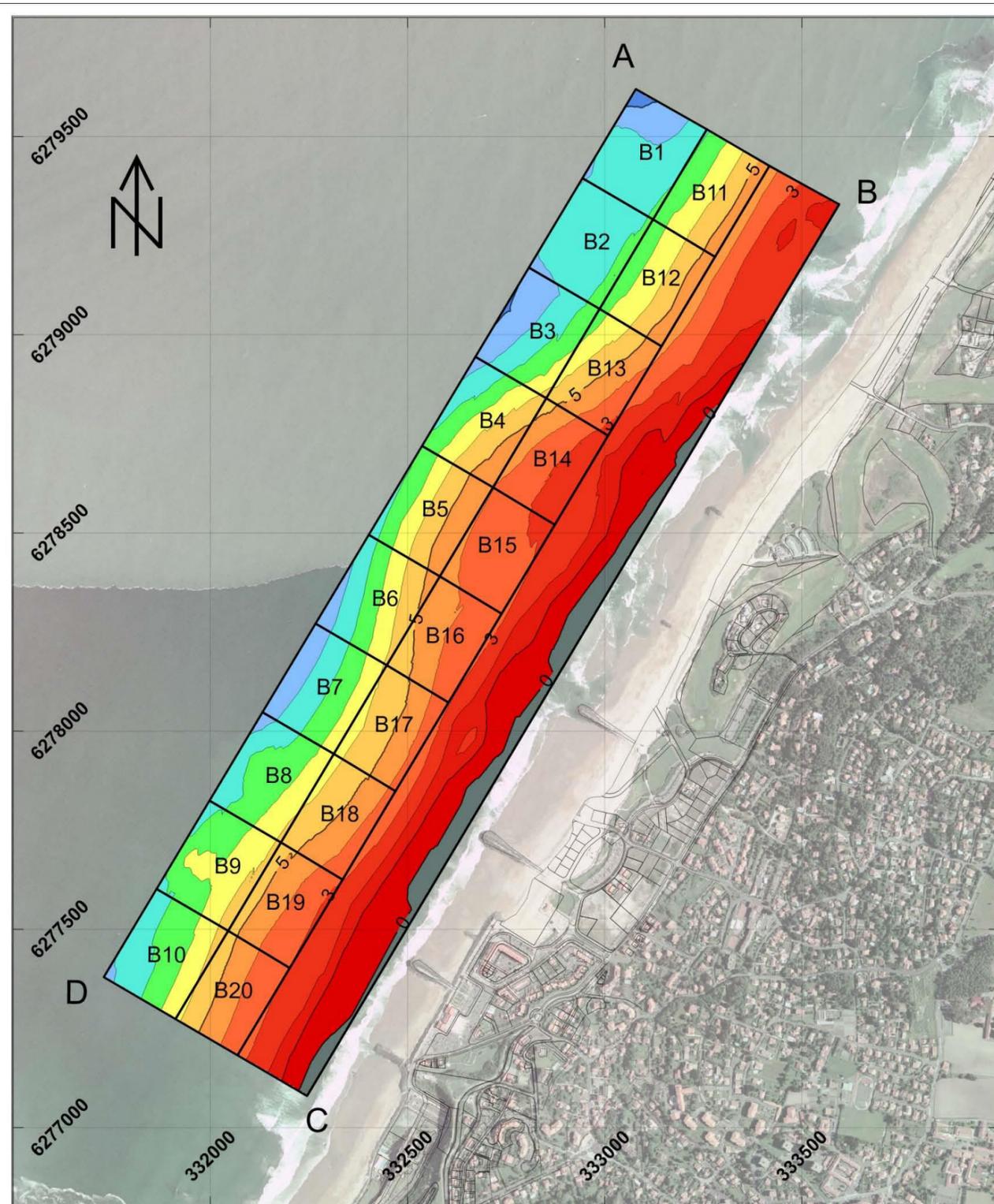
- Adapter les périodes de dragage à l'embouchure pour permettre le clapage côtier.
- Diminution des volumes dragués.
- Diminution des volumes clapés en zone interne.
- Accès des navires de 20 000 tonnes 365 jours par an.
- retombées économique locales liées aux dépenses de dragage

## Bilan 2023

- 100 % des sables clapés, 407733 m<sup>3</sup> contre 145148 m<sup>3</sup> en moyenne avant 2015
- 555107 m<sup>3</sup> contre en moyenne 802212 m<sup>3</sup> avant 2015.
- 0 m<sup>3</sup> contre 64772m<sup>3</sup> en moyenne avant 2015.
- Aucune limitation de tirant d'eau d'accès en 2023.
- 1,67M€/an de budget de fonctionnement



- **Bathymétrie de la zone côtière effectuée le 13/10/2022**



**CASAGEC - Levé bathymétrique mono-faisceau de la zone de vidage côtier : 13/10/2022**

Fond de plan : ortholittoral 2000

Echelle : 0 250 500

Coordonnées planimétriques : système RGF- LAMBERT 93.

Nivellement rattaché au zéro des cartes marines (0 CM = 0 IGN69 + 2,143 m)

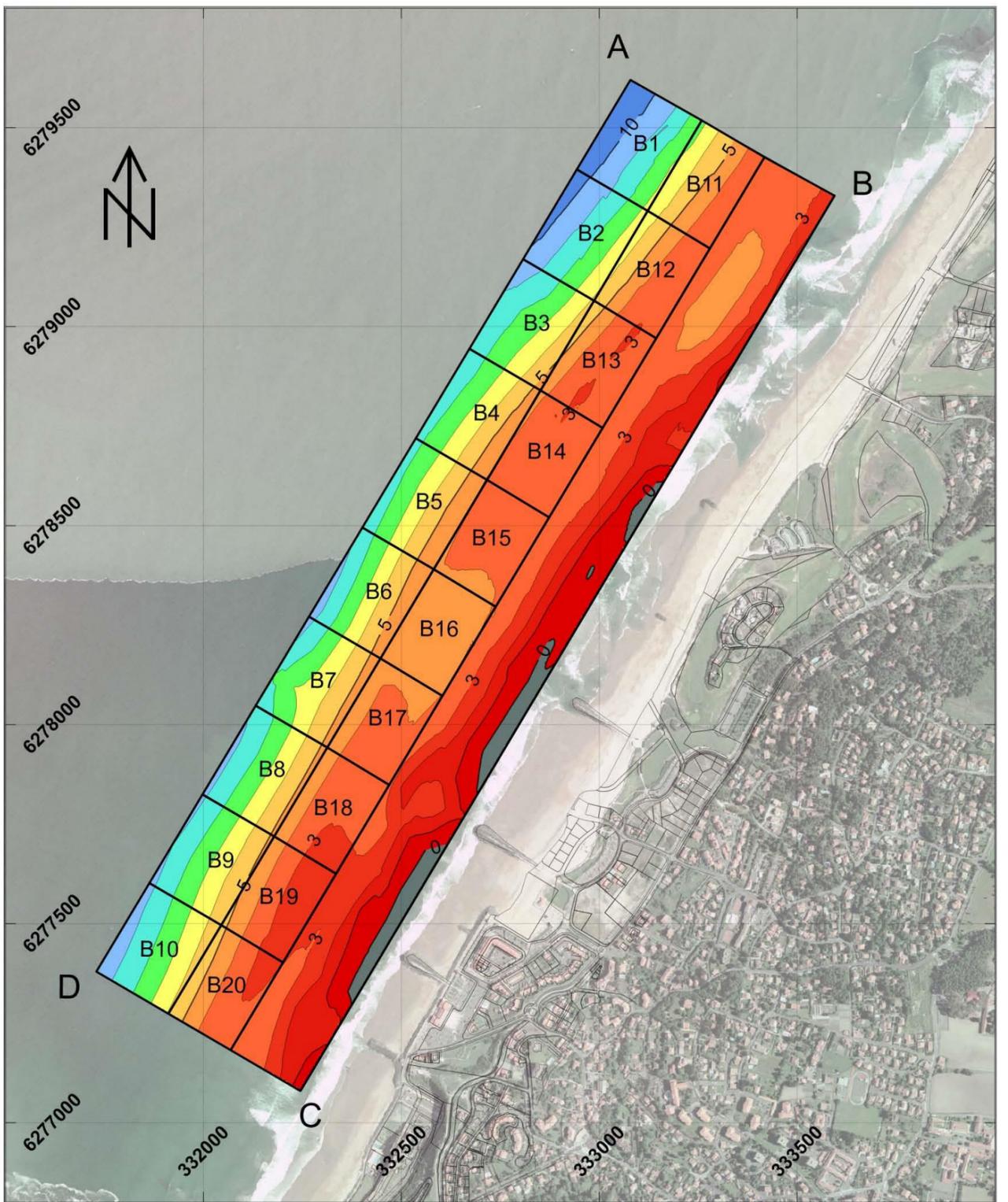


Hydrographe : **Didier Rihouey**  
Contrôleur : **Damien Dailloux**



1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

- Bathymétrie de la zone côtière effectuée le 21/04/2023



CASAGEC - Levé bathymétrique mono-faisceau de la zone de vidage côtier : 21/04/2023

Fond de plan : ortholittoral 2000

Echelle : 0 250 500

Coordonnées planimétriques : système RGF- LAMBERT 93.

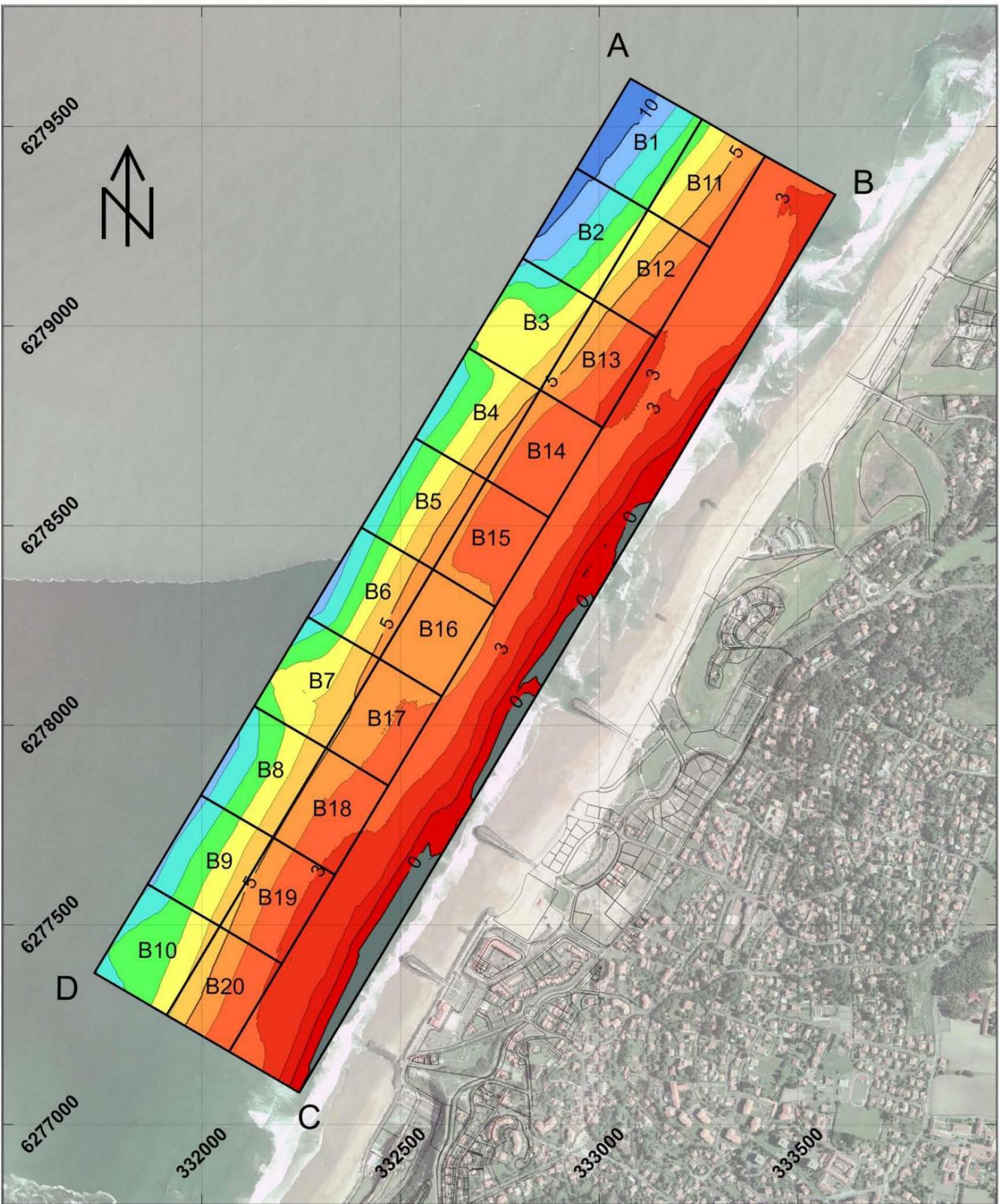
Nivellement rattaché au zéro des cartes marines (0 CM = 0 IGN69 + 2,143 m)



Hydrographe : Théo Berland  
Contrôleur : Didier Rihouey



- **Bathymétrie de la zone côtière effectuée le 14/09/2023**



**CASAGEC - Levé bathymétrique mono-faisceau de la zone de vidage côtier : 14/09/2023**

Fond de plan : ortholittoral 2000

Echelle : 0 250 500

Coordonnées planimétriques : système RGF- LAMBERT 93.

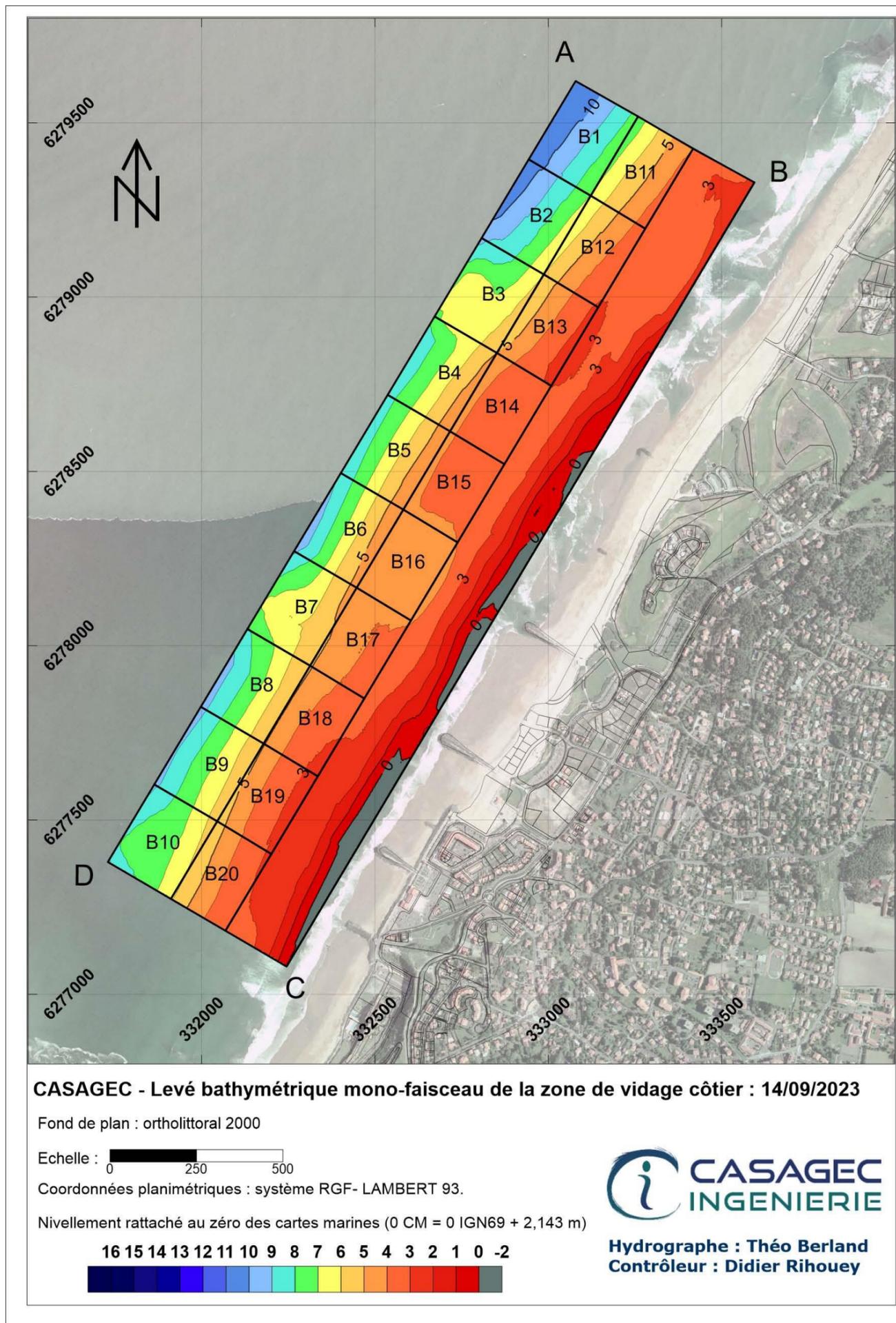
Nivellement rattaché au zéro des cartes marines (0 CM = 0 IGN69 + 2,143 m)



Hydrographe : Théo Berland  
Contrôleur : Didier Rihouey



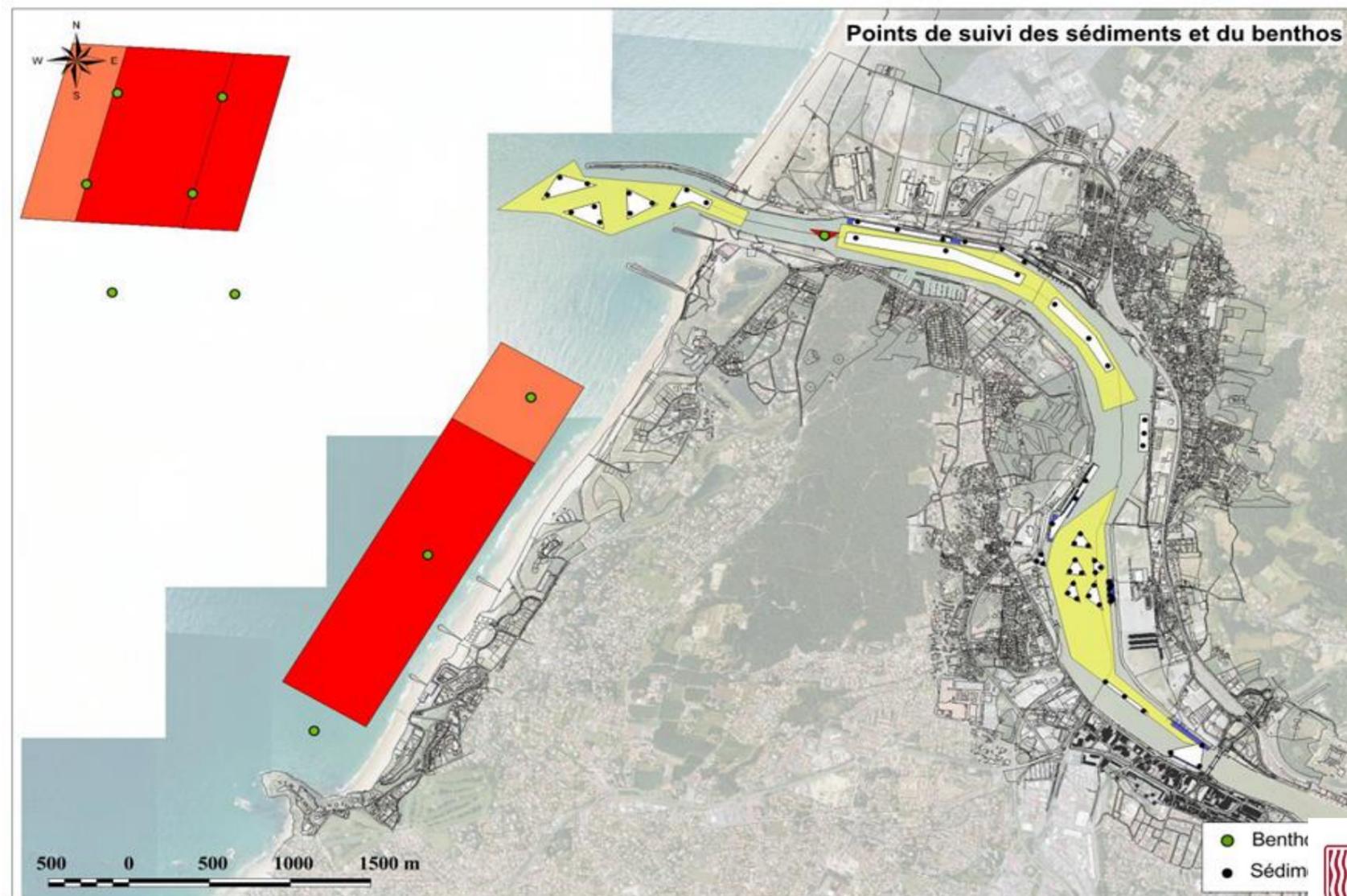
1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES



- Bathymétrie de la zone côtière effectuée le 21/04/2023
- Volumes clapés en 2023:
- B1, 5 954 m<sup>3</sup>
- B2, 5 279 m<sup>3</sup>
- B3, 173 261 m<sup>3</sup>
- B7, 157 747 m<sup>3</sup>
- B10, 65 492 m<sup>3</sup>
- Total 407 733 m<sup>3</sup>

## Suivis environnementaux des opérations de dragage et d'immersion

- ❖ Suivi bathymétrique mensuel des zones de dragage et semestriel des zones de clapage
- ❖ Suivi semestriel de la granulométrie et de la qualité chimique des sédiments au niveau des zones draguées au cours du semestre suivant. Au total 22 stations comprenant 66 points de prélèvement
- ❖ Suivi des invertébrés macrobenthiques sur les zones de clapage et de dragage



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

PORT DE  
BAYONNE

CCI BAYONNE  
PAYS BASQUE  
Euskal Herri  
1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

## Perspectives 2024

- Poursuivre le dragage en appliquant ce nouvel arrêté et en répondant aux différentes demandes en matière de suivis et d'études.
- Présenter mensuellement au public les opérations de dragage à travers le site internet du port de Bayonne et annuellement aux associations par le biais d'une présentation au S3PI et au SAGE.
- Poursuivre les clapages côtiers afin de préserver le trait de côte en concentrant les clapages sur les zones B2, B6 et B7.



# BILAN DES DRAGAGES CLAPAGES 2023



1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

# ***Présentation des enjeux liés à l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne***

***Demande de reconnaissance EPTB  
« aquifères captifs de Gascogne » associée,  
portée par l'Institution Adour***

***Avis de la CLE du SAGE Adour aval***

***Pierre CARLEVARIS et Marie BAREILLE, Institution Adour***

# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

---

## L'historique de concertation

- 2018 ➤ **Etude socio-économique (BRGM)**
  - Consensus sur le besoin d'engager une concertation pour la gouvernance des nappes profondes
  
- 2020 ➤ **Charte de gouvernance**
  - Formaliser l'engagement des acteurs, définir l'outil de gestion, les instances de travail, maintenir l'animation et partager les constats et enjeux
  
- 2022 ➤ **Formalisation de l'outil de gestion**
  - SAGE perçu par les acteurs comme l'outil pertinent à mobiliser
  - Décision favorable du comité de pilotage
  - Emergence en cours du SAGE des eaux souterraines de Gascogne



**Institution Adour comme structure porteuse pressentie**

# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

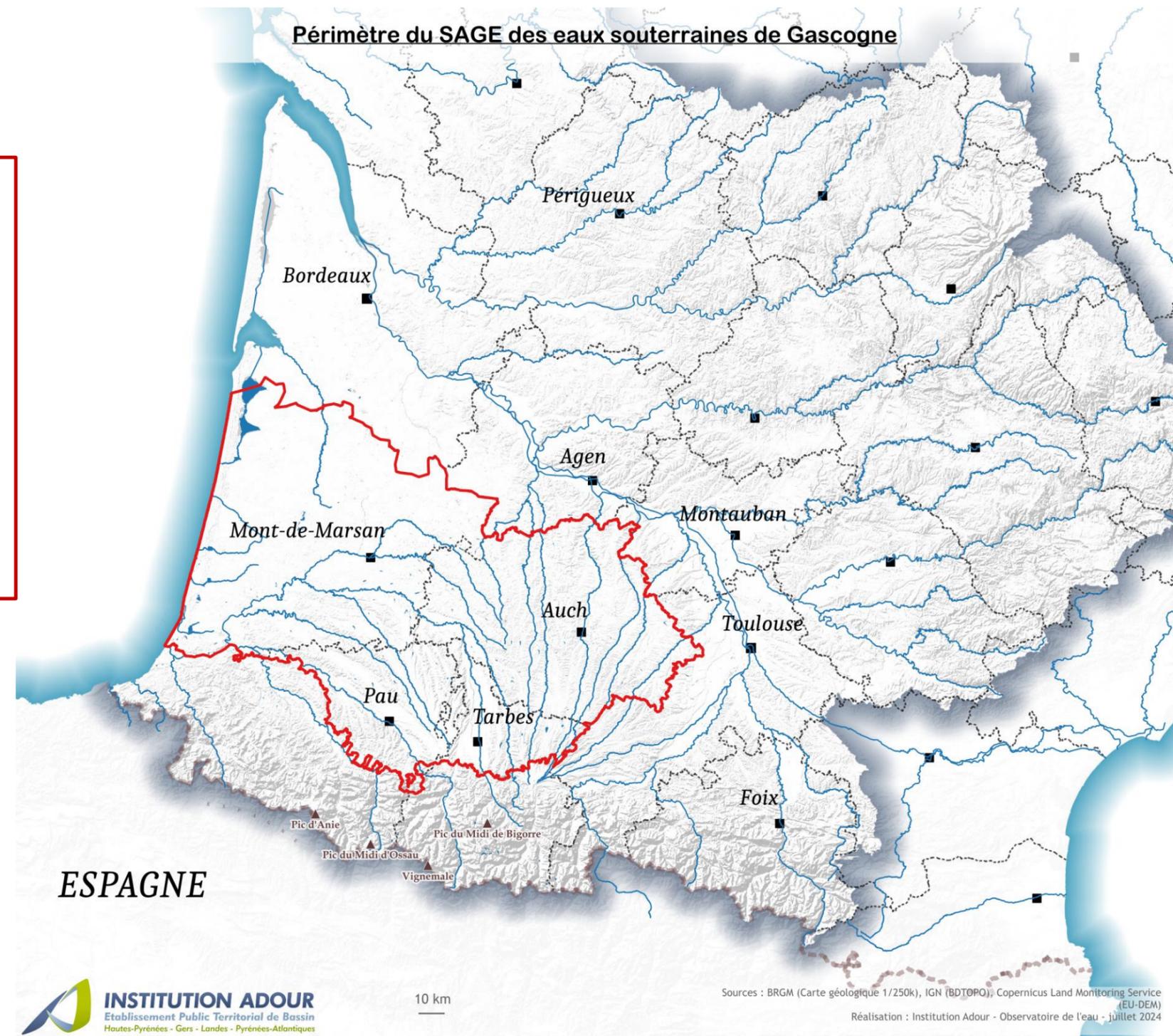
## Présentation du périmètre

### ➤ En surface :

- 19.000 km<sup>2</sup>
- Limites géologiques, hydrogéologiques ou localisations d'usages
- Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie
- Départements 40, 64, 32 et 65
- 47 EPCI-FP – 1283 communes

### ➤ En profondeur

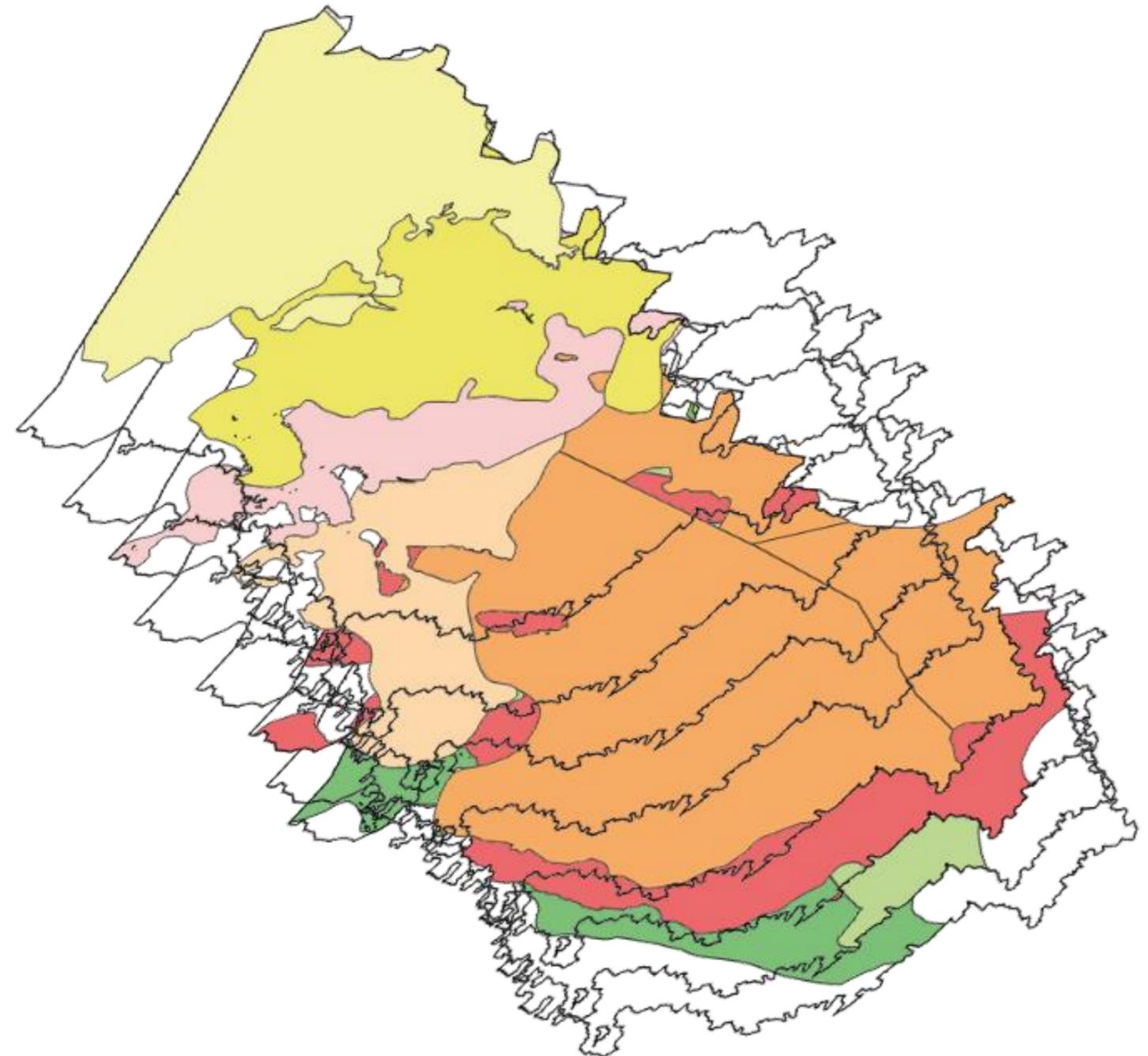
- Ensemble des aquifères captifs, du premier rencontré au Crétacé Supérieur
- 15 masses d'eau concernées



# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

## Présentation du périmètre

- **En surface :**
  - 19.000 km<sup>2</sup>
  - Limites géologiques, hydrogéologiques ou localisations d'usages
  - Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie
  - Départements 40, 64, 32 et 65
  - 47 EPCI-FP – 1283 communes
- **En profondeur**
  - Ensemble des aquifères captifs, du premier rencontré au Crétacé Supérieur
  - 15 masses d'eau concernées



# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

## Gouvernance inter-SAGE

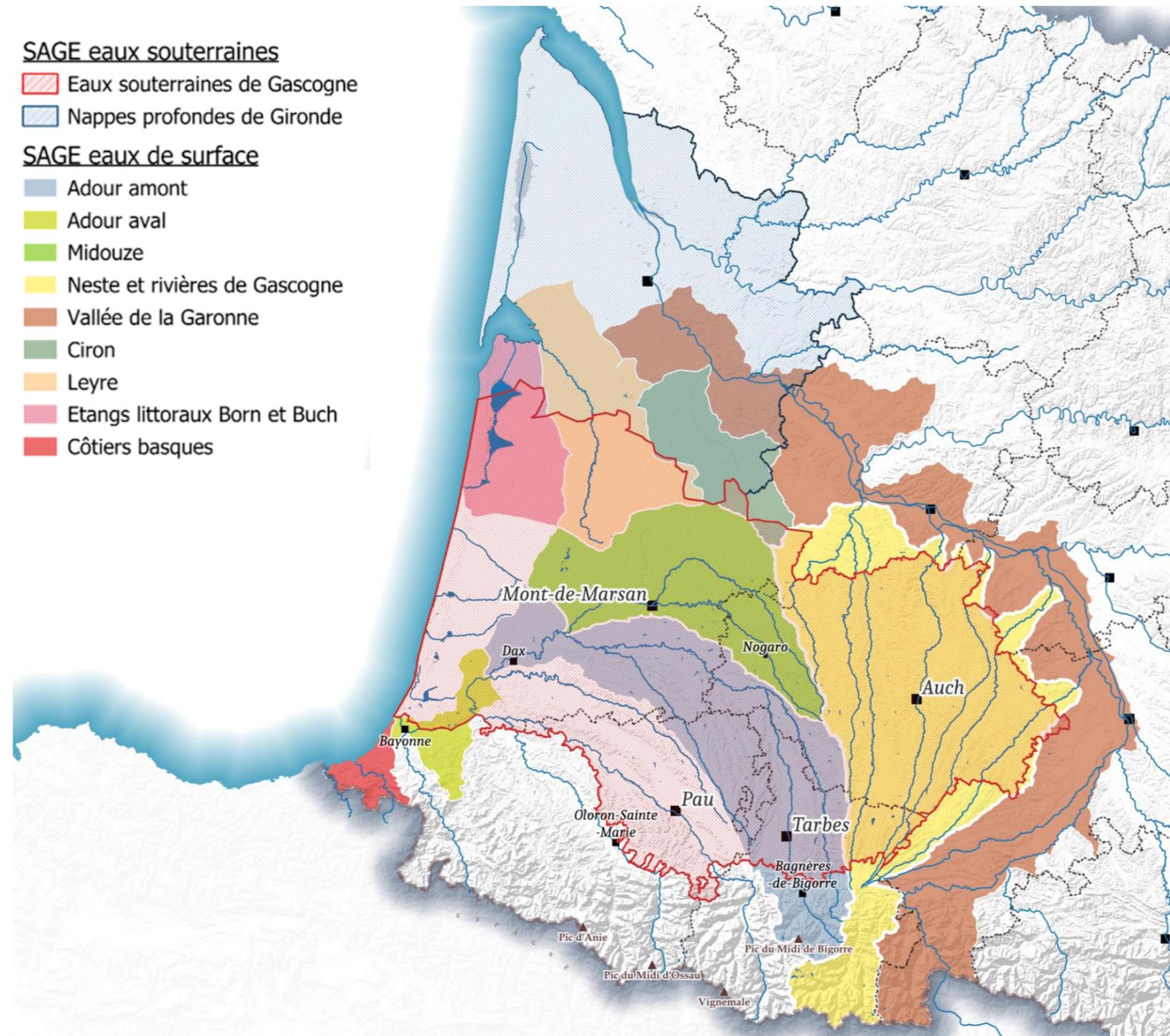
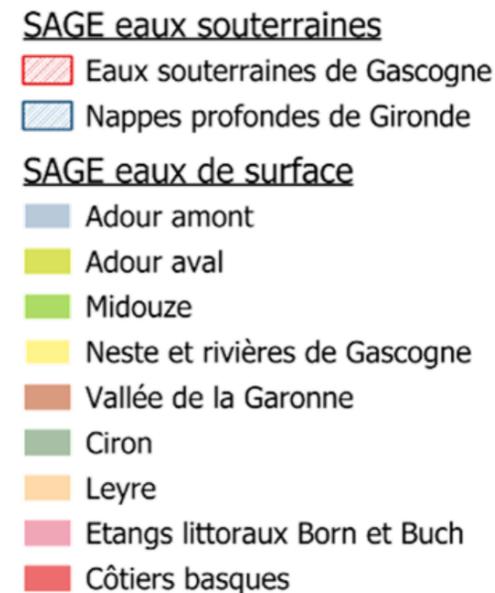
- 11 SAGE dans le sud du bassin aquitain – unité de gestion Adour - Garonne

### Les ressources visées :

- Bassin versant, milieux aquatiques de surface, nappes libres : **SAGE eaux de surface**
- Bassin sédimentaire, nappes captives : **SAGE eaux souterraines**

- Des interactions entre les SAGE existent :

- Au droit des « zones d'affleurement » des nappes captives
- Nappes captives considérées comme **ressources de substitution** aux eaux de surface
- A long-terme, les **eaux de surface** alimentent les **eaux souterraines**



# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

Du superficiel au souterrain, et à moyen/long terme, ces ressources en eau sont interconnectées et complémentaires



## Opportunité de travail inter SAGE

- Espace **politique** privilégié sur les questions inter-SAGE ;
- Espace de **gouvernance** : possibilité de rendre des avis inter-SAGE ;
- Espace de **connaissances** : interactions surface/souterrain, adaptation des SAGE...

## PROPOSITION :

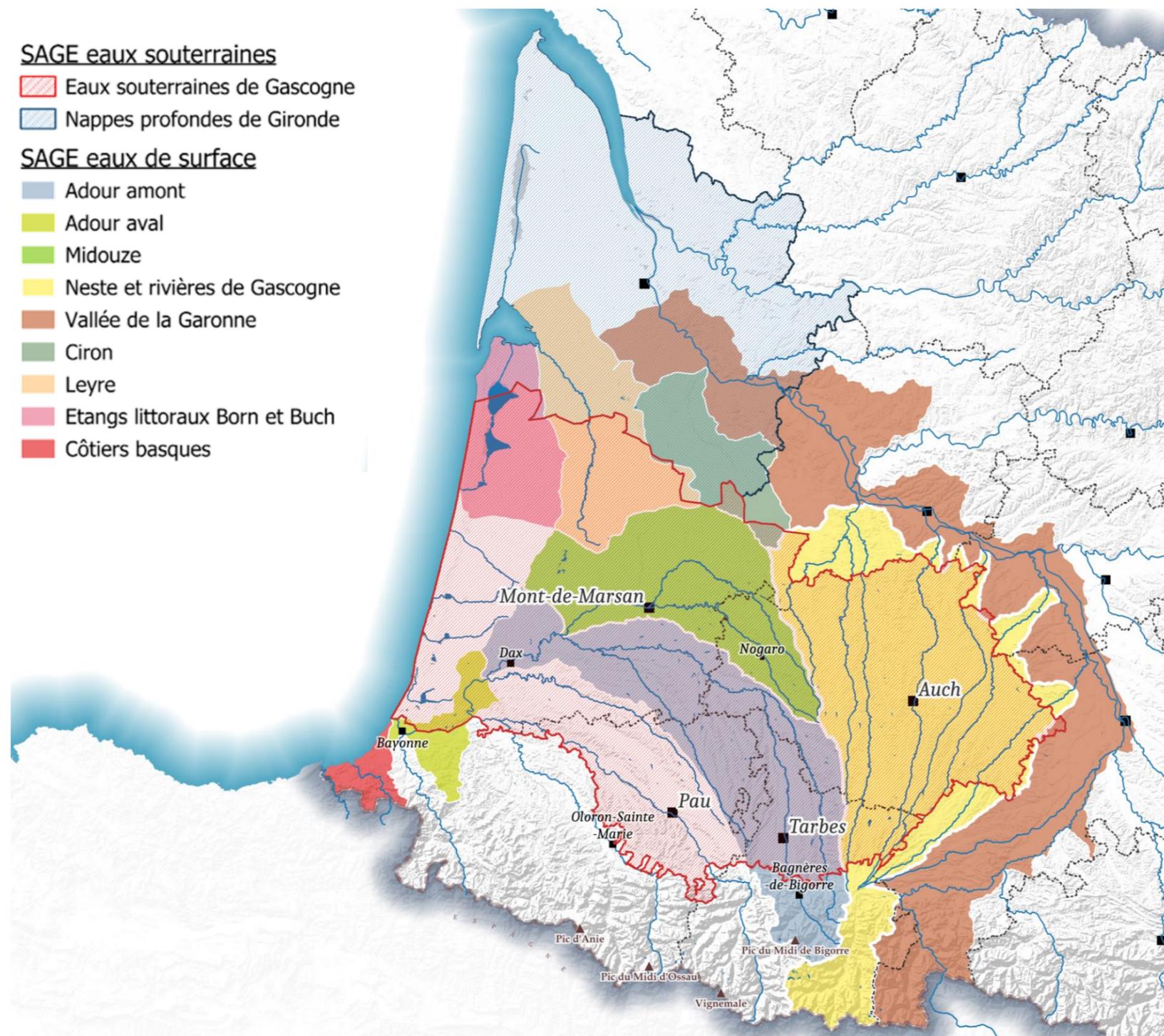
- Présidents de CLE en **membres associés** à la CLE du SAGE eaux souterraines de Gascogne
- **Commission inter-SAGE politique** : présidents de CLE et animateurs de SAGE
- **Commission inter SAGE élargie**, pour une information de tous les membres des CLE

### SAGE eaux souterraines

-  Eaux souterraines de Gascogne
-  Nappes profondes de Gironde

### SAGE eaux de surface

-  Adour amont
-  Adour aval
-  Midouze
-  Neste et rivières de Gascogne
-  Vallée de la Garonne
-  Ciron
-  Leyre
-  Etangs littoraux Born et Buch
-  Côtiers basques



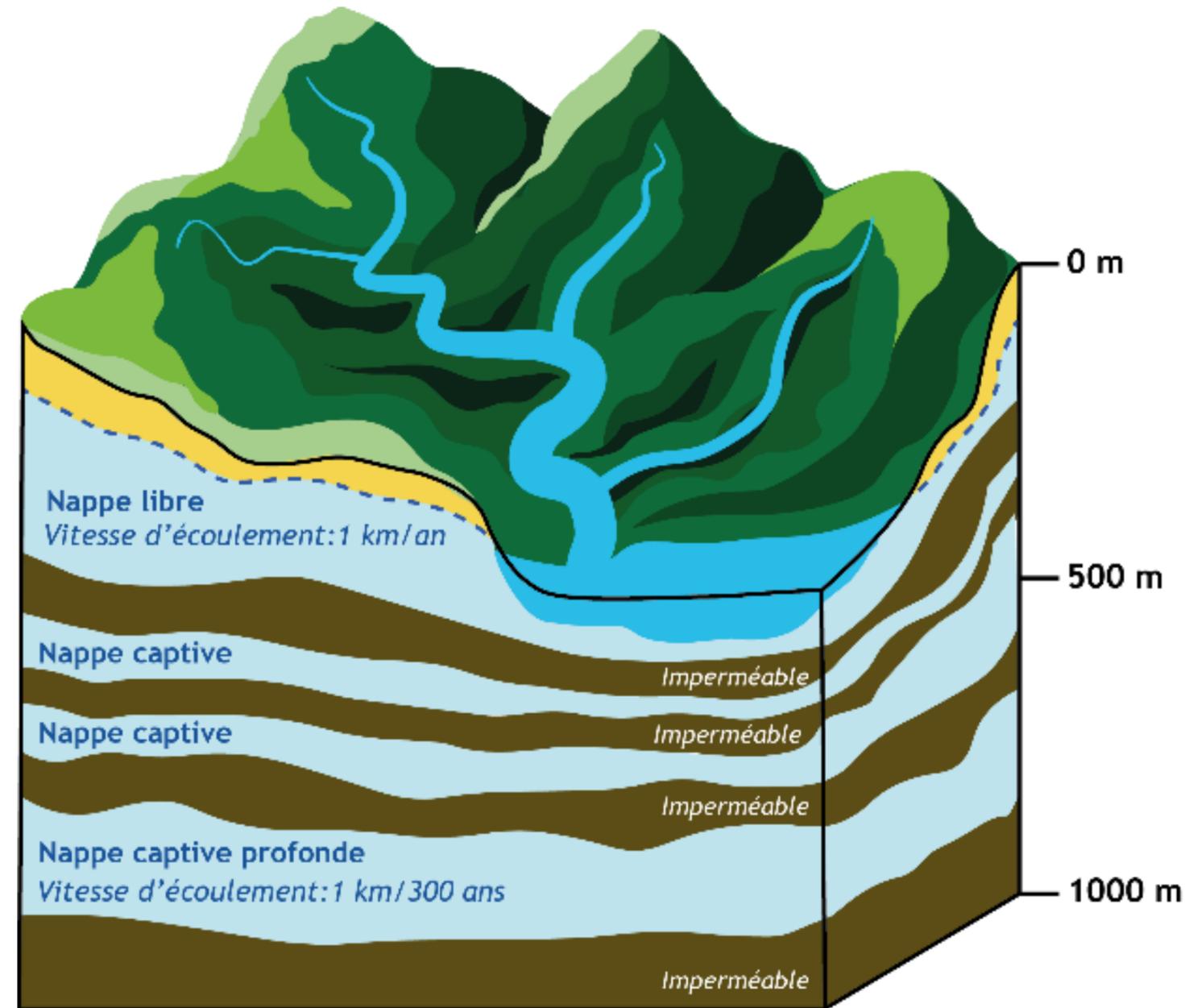
# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

## Les nappes captives

- ◆ *En surface* : bassin versant hydrographique délimité par des lignes de crête (topographiques)
- ◆ *Depuis la surface* : l'eau s'écoule et s'infiltré dans le sous-sol (= drainance), créant une nappe d'eau « libre » (connectée à la surface et rechargée annuellement par les précipitations)
- ◆ *En profondeur* : eau très ancienne (jusqu'à 30.000 ans), préservée des conditions de surface (pollutions) et au renouvellement extrêmement lent, typique des nappes captives

Notion de **bassin sédimentaire**  $\neq$  **bassin versant**

***L'extension des nappes captives dépassent largement les limites des bassins versants de surface car elles sont limitées par la géologie***



# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

## L'âge des eaux souterraines

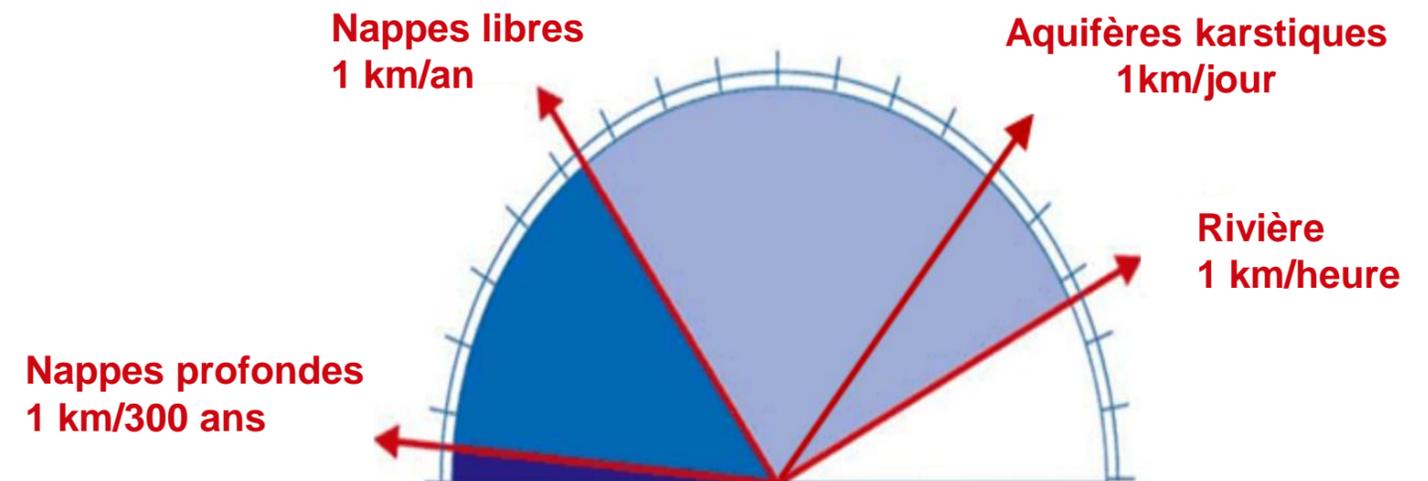
*Les temps de séjour, un préalable indispensable à la gestion*

« Âge de l'eau » est très variable :

→ d'une **ressource** à l'autre ;

- *Rivière : quelques jours*
- *Nappes libres : quelques jours à quelques dizaines d'années*
- *Nappes profondes : 10 000 à 20 000 ans*

→ au sein d'un **même réservoir**



© SMEGREG

➔ Nappes à **temps de renouvellement court** → **très sensibles** à l'arrivée potentielle de polluants

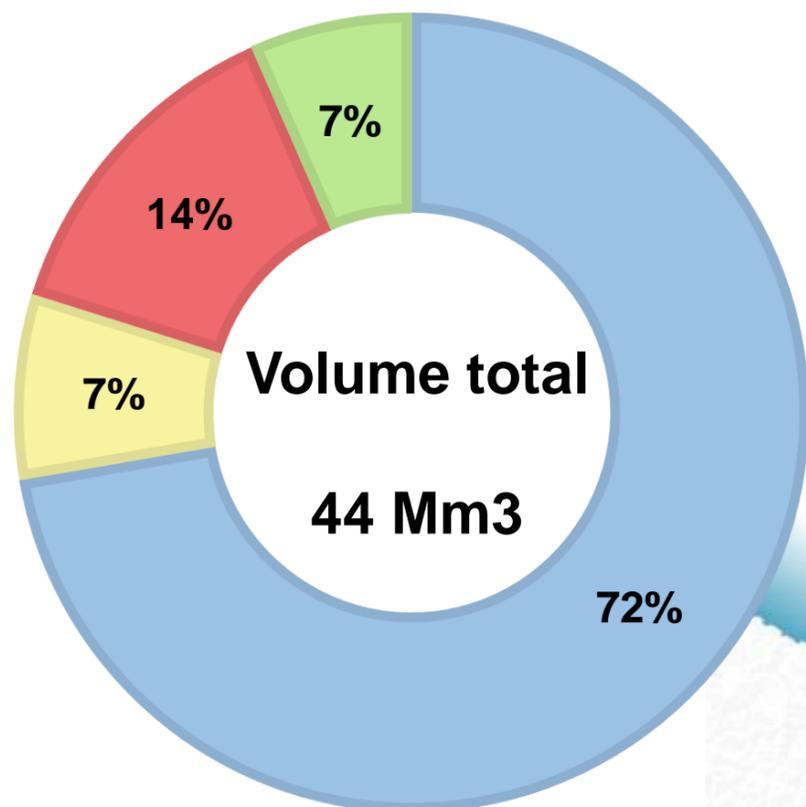
Nappes à **temps de résidence important est contaminée** → **impossibilité de récupérer rapidement un bon état chimique**, même si des mesures de protections sont prises

# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

## Synthèse des usages (2020-2022)

### VOLUMES PAR USAGE

■ AEP   ■ Thermalisme   ■ Industrie   ■ Agriculture



# ***SAGE des eaux souterraines de Gascogne***

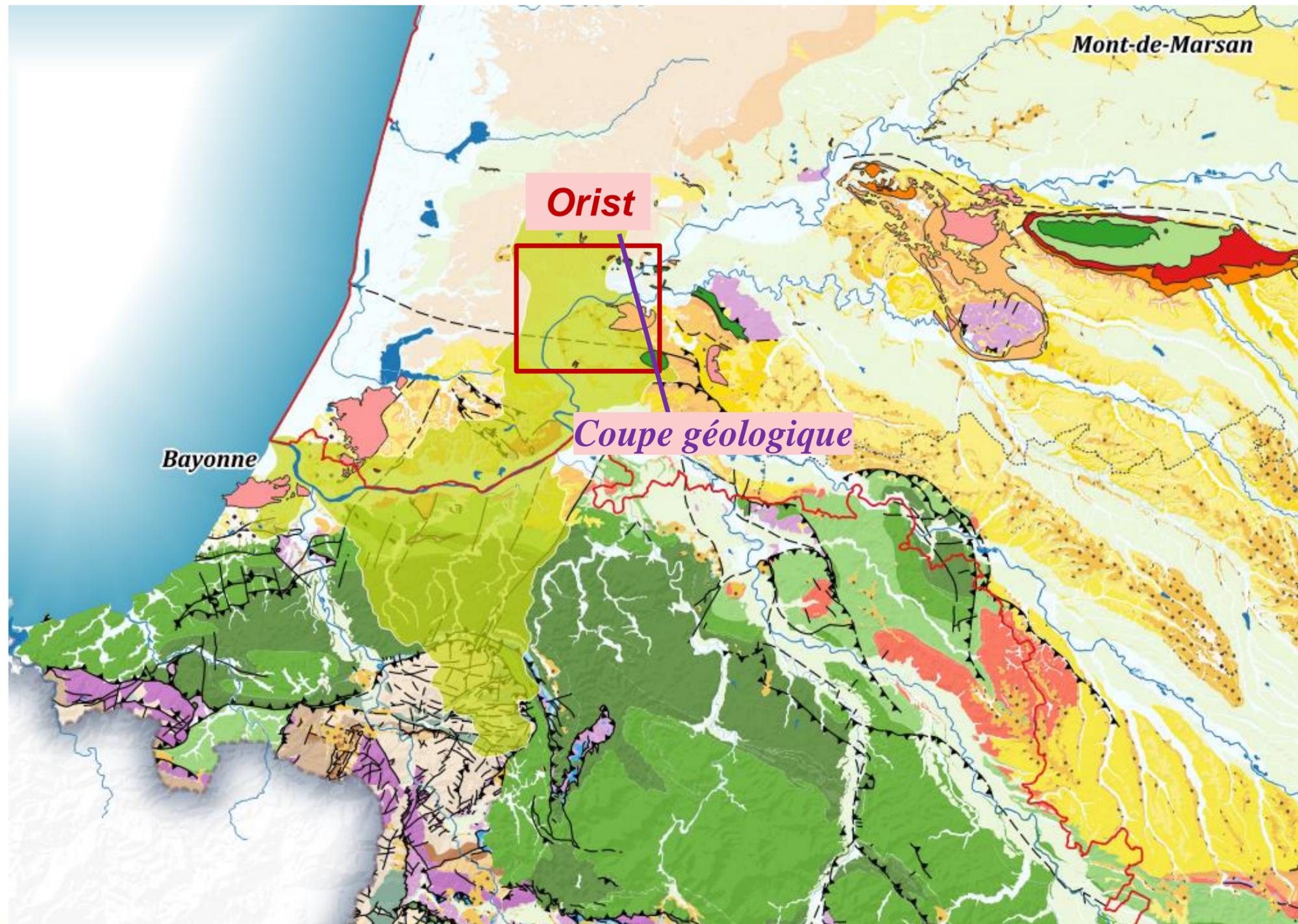
---

## ***Les enjeux de gestion***

### **Garantir une ressource disponible et en bon état pour le futur**

- Adapter l'exploitation aux spécificités de ces ressources
- Encadrer l'accès aux nappes captives en contexte de changement climatique
- Atteindre le bon état quantitatif
- Identifier les milieux et usages dépendants des flux sortants des nappes captives
- Qualité de l'eau : protéger les zones de vulnérabilité
- Penser l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles
- Développer les connaissances, informer, sensibiliser aux problématiques propres aux nappes captives

# SAGE des eaux souterraines de Gascogne



# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

Cauneille

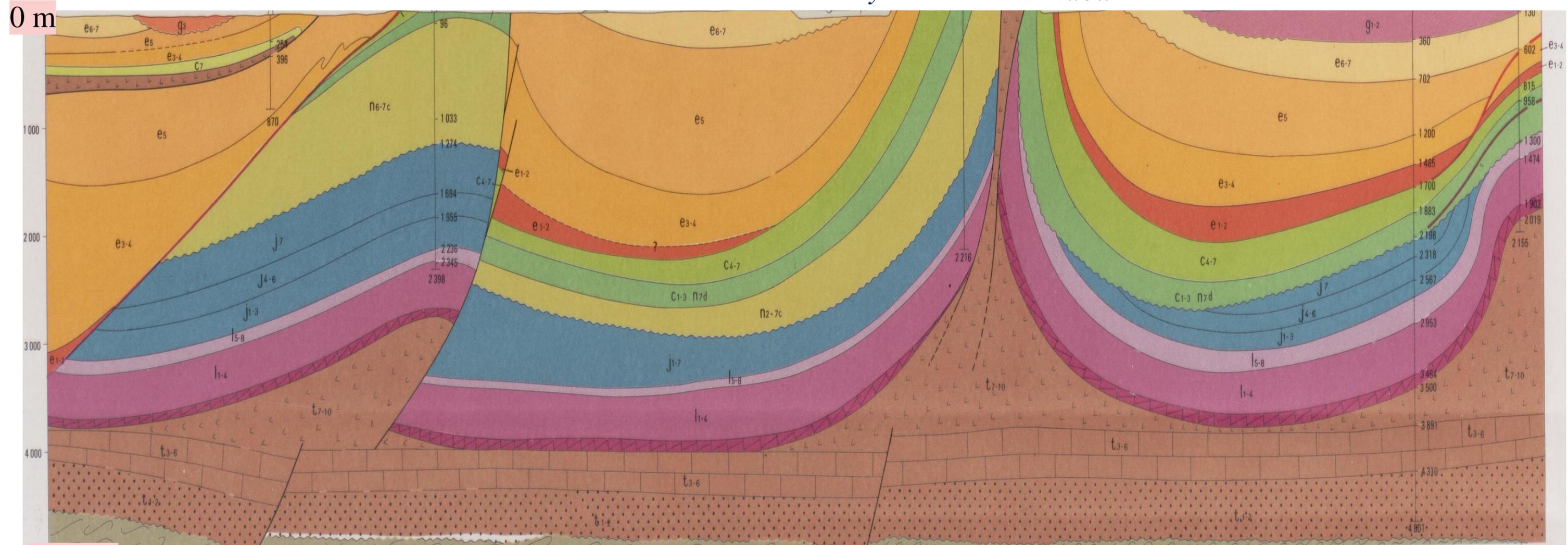
St-Lons-les-Mines

Tercis-les-Bains

St-Geours

*Le Luy*

*L'Adour*



0 m

5000 m

COUPE SCHÉMATIQUE À TRAVERS LA FEUILLE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
(d'après E. Winnock)

Limite de la Feuille Saint-Vincent-de-Tyrosse

# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

Cauneille

St-Lons-les-Mines

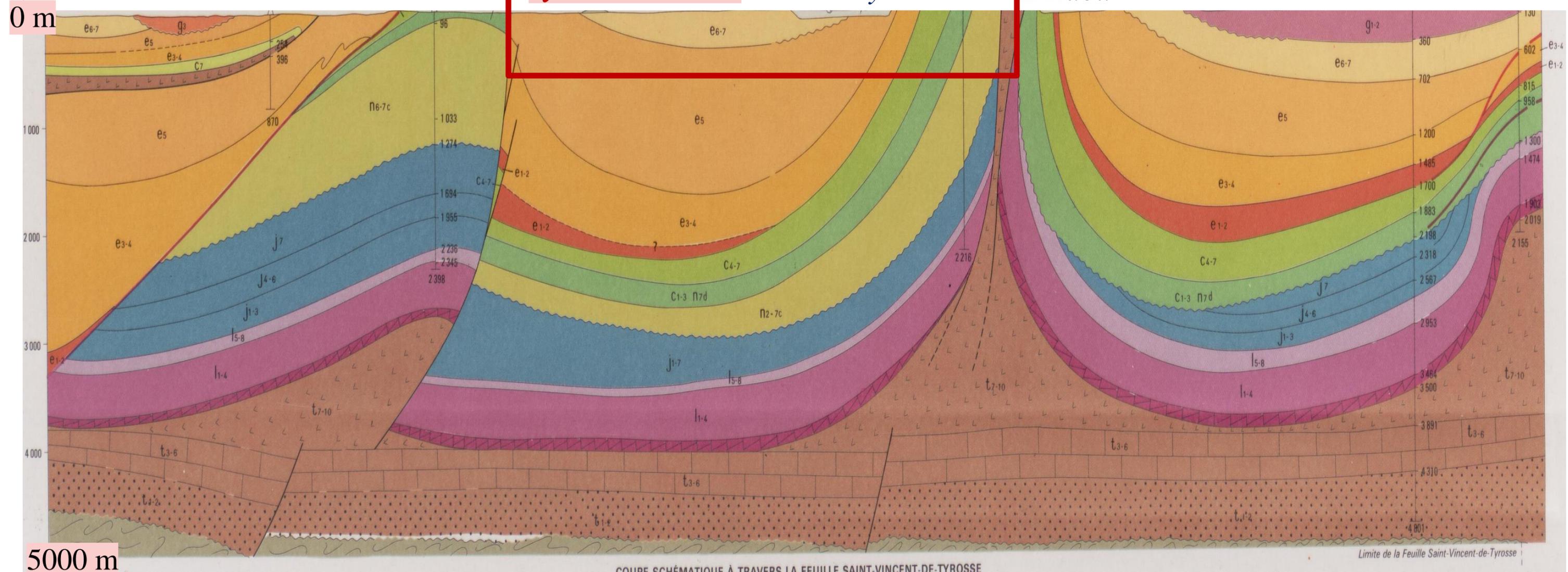
Tercis-les-Bains

St-Geours

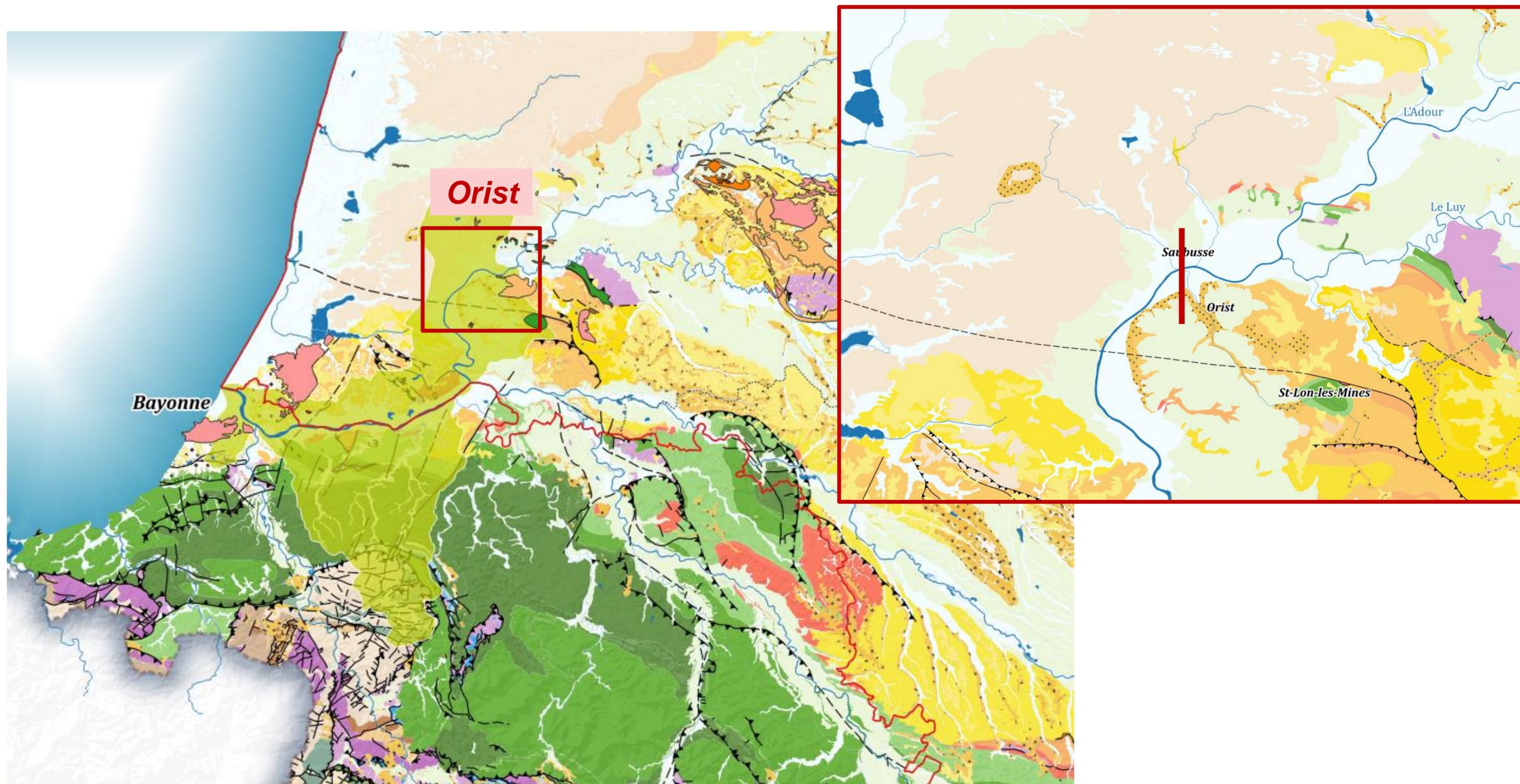
*Synclinal d'Orist*

*Le Luy*

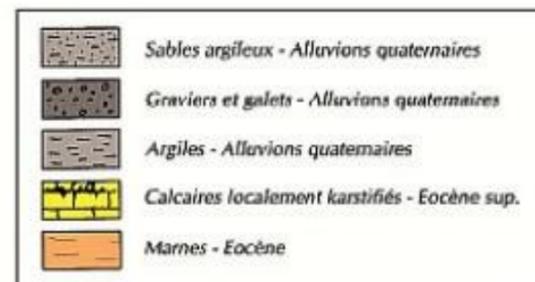
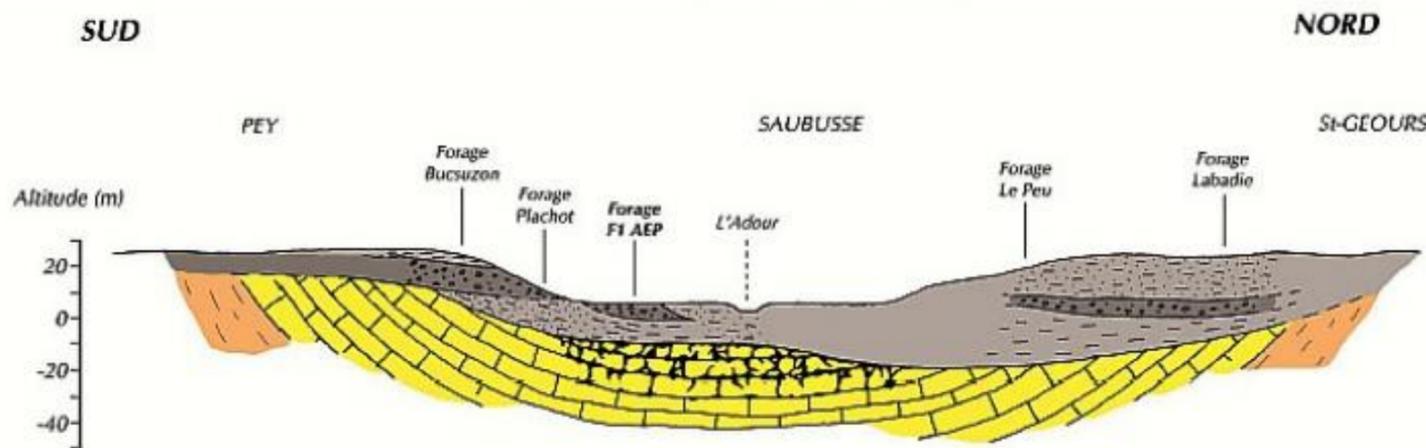
*L'Adour*



# SAGE des eaux souterraines de Gascogne



# SAGE des eaux souterraines de Gascogne



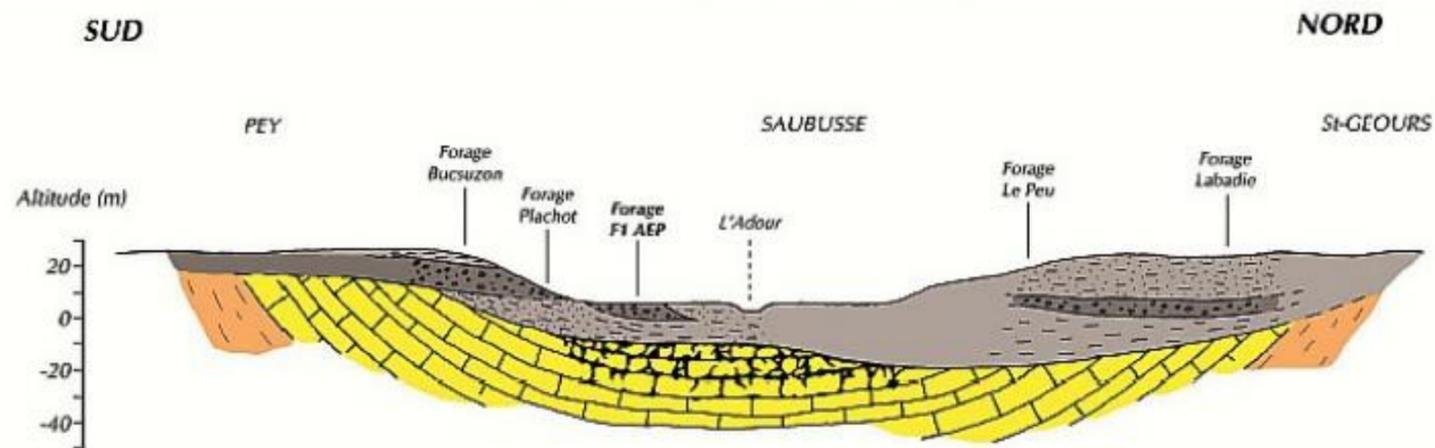
0 1 Km

Conseil Général des Landes - Hydrogéologie

# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

## Secteur d'Orist-Saubusse

- **Zone à enjeux communs** (qualité et quantité)
- **Zone d'interface inter ressources** (et inter SAGE)
- A long-terme, **zone de recharge des nappes captives**



	Sables argileux - Alluvions quaternaires
	Graviers et galets - Alluvions quaternaires
	Argiles - Alluvions quaternaires
	Calcaires localement karstifiés - Eocène sup.
	Marnes - Eocène

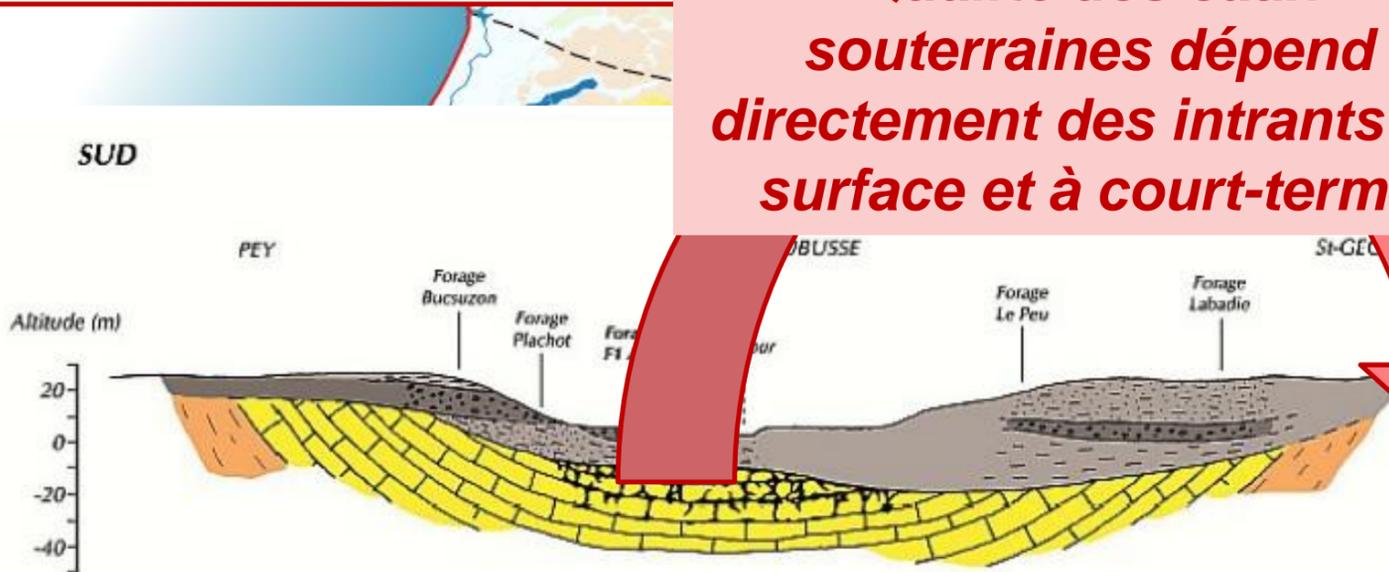
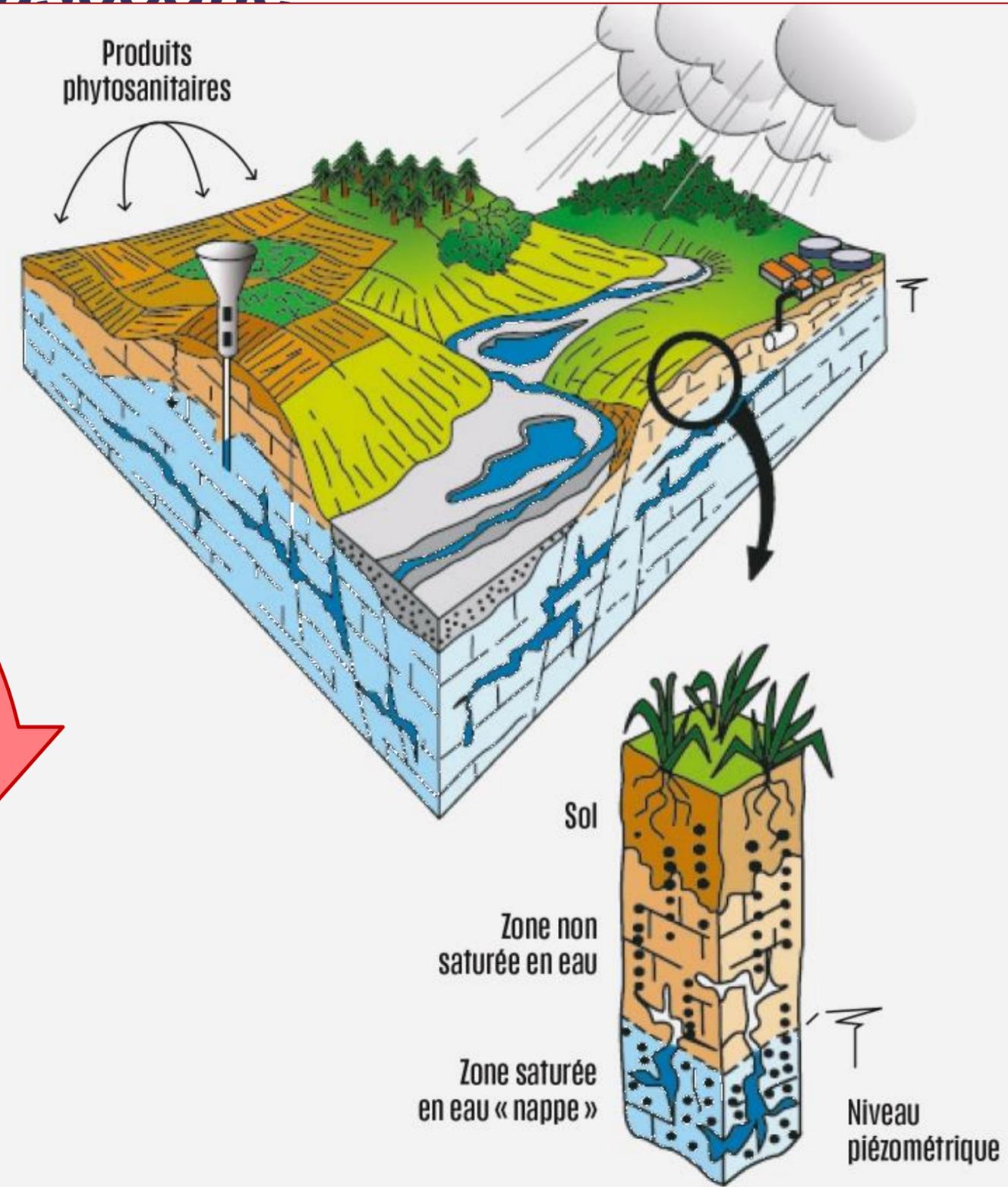
Conseil Général des Landes - Hydrogéologie

# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

Secteur d'Orist-Saubusse

- **Zone à enjeux communs** (qualité et quantité)
- **Zone d'interface inter ressources** (et inter SAGE)
- A long-terme, **zone de recharge des nappes captives**

**Qualité des eaux souterraines dépend directement des intrants de surface et à court-terme**



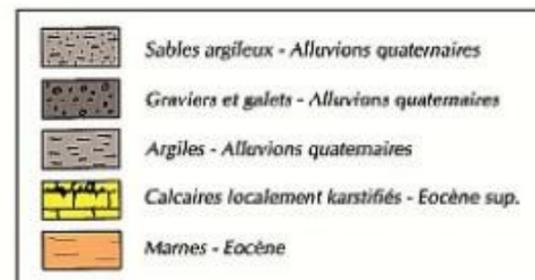
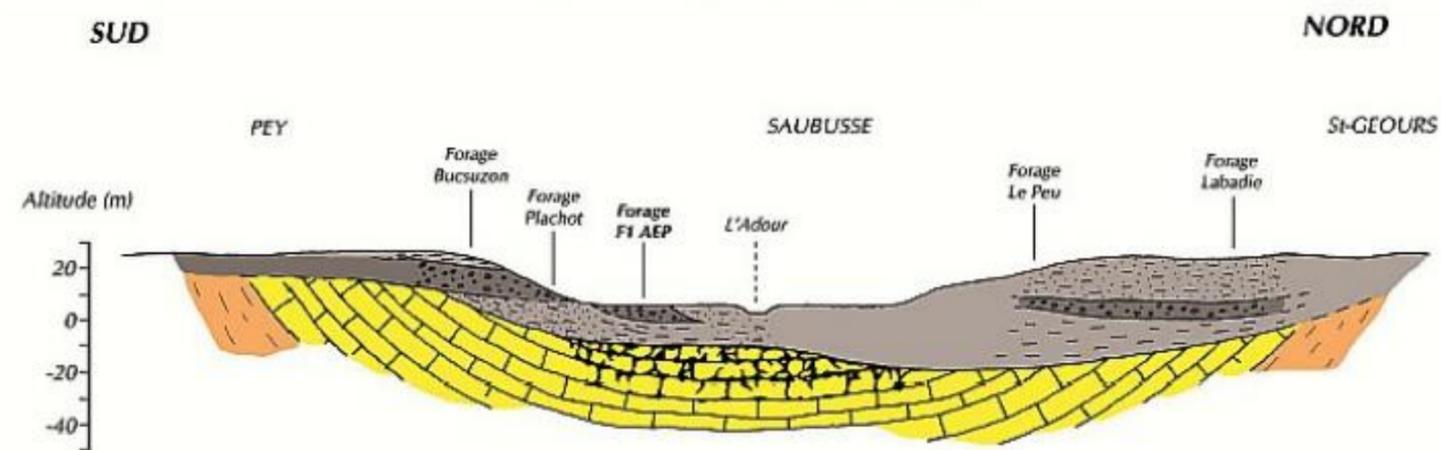
	Sables argileux - Alluvions quaternaires
	Graviers et galets - Alluvions quaternaires
	Argiles - Alluvions quaternaires
	Calcaires localement karstifiés - Eocène sup.
	Marnes - Eocène

Conseil Général des Landes - Hydrogéologie

# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

## Secteur d'Orist-Saubusse

- **Zone à enjeux communs** (qualité et quantité)
- **Zone d'interface inter ressources** (et inter SAGE)
- A long-terme, **zone de recharge des nappes captives**



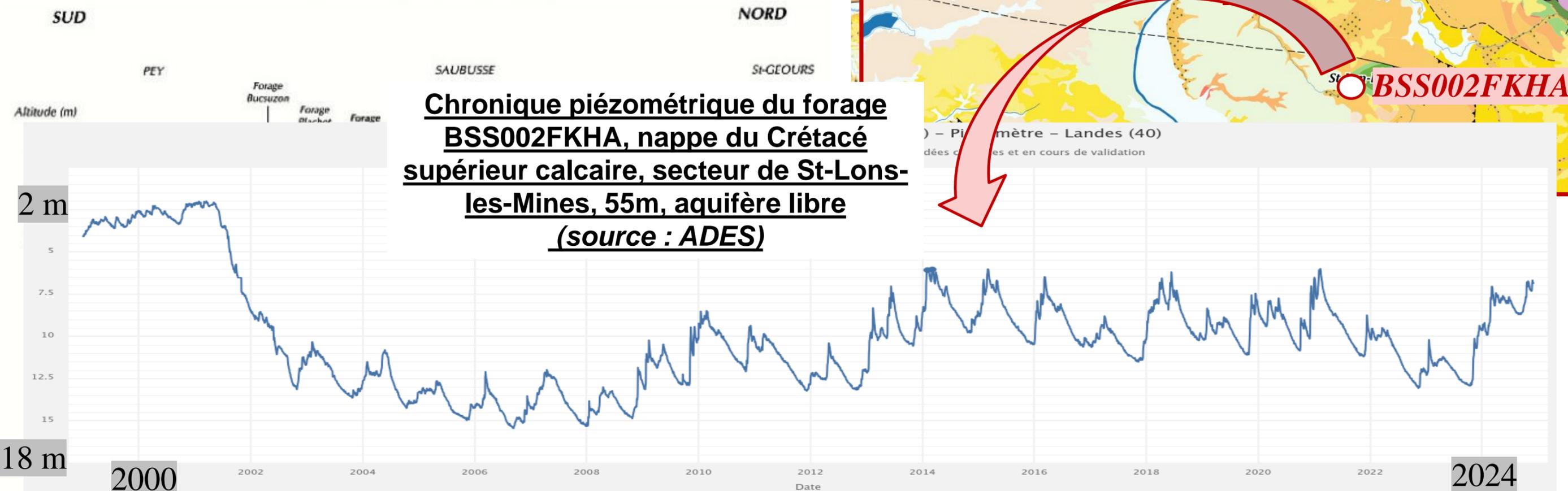
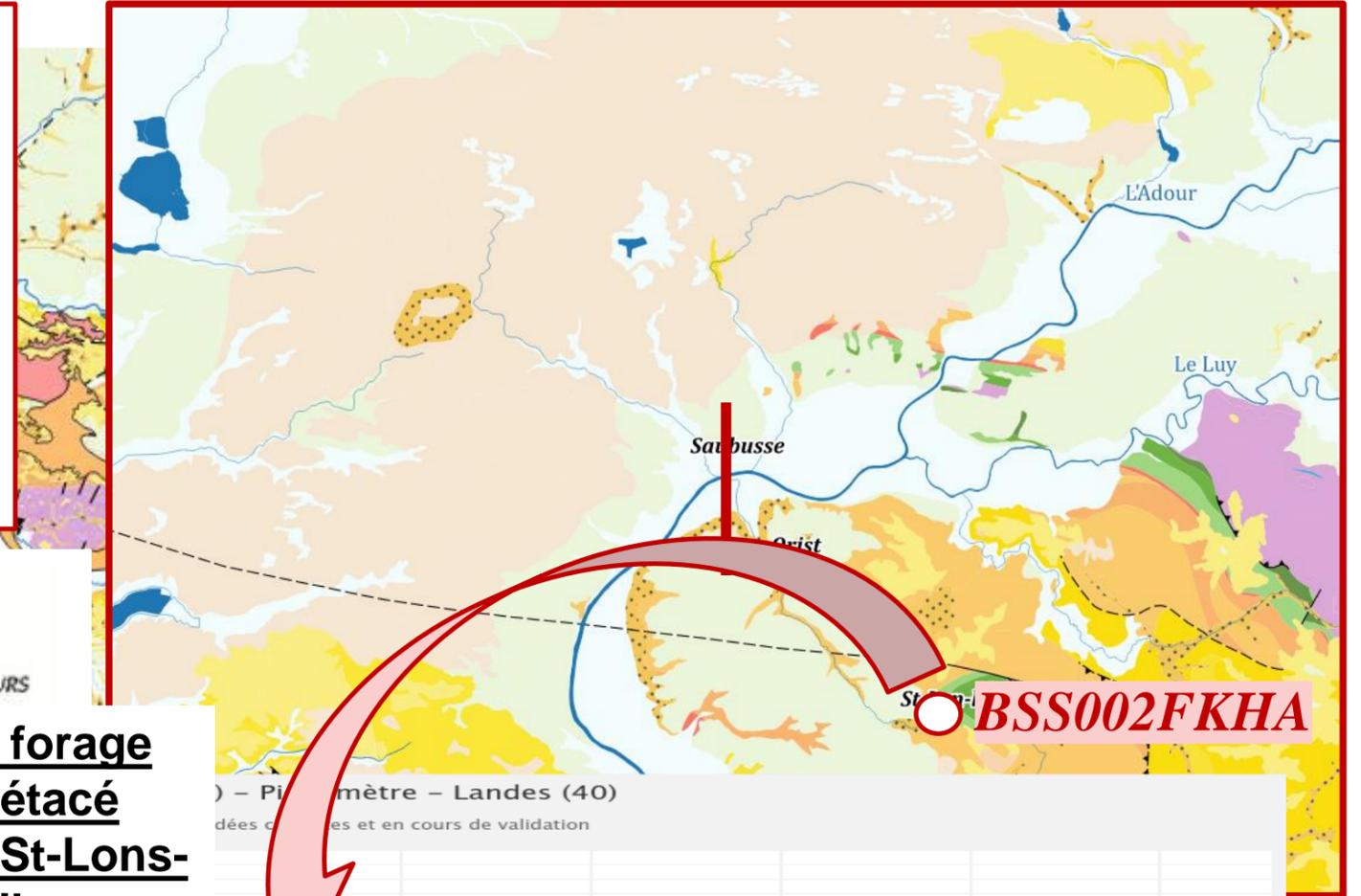
Conseil Général des Landes - Hydrogéologie



# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

Secteur d'Orist-Saubusse

- **Zone à enjeux communs** (qualité et quantité)
- **Zone d'interface inter ressources** (et inter SAGE)
- A long-terme, **zone de recharge des nappes captives**



# SAGE des eaux souterraines de Gascogne

Secteur d'Orist-Saubusse

- **Zone à enjeux communs** (qualité et quantité)
- **Zone d'interface inter ressources** (et inter SAGE)
- A long-terme, **zone de recharge des nappes captives**

**Recharge inter annuelle**  
**Périodes étiages chaque été**  
**Aquifère Crétacé libre !!**



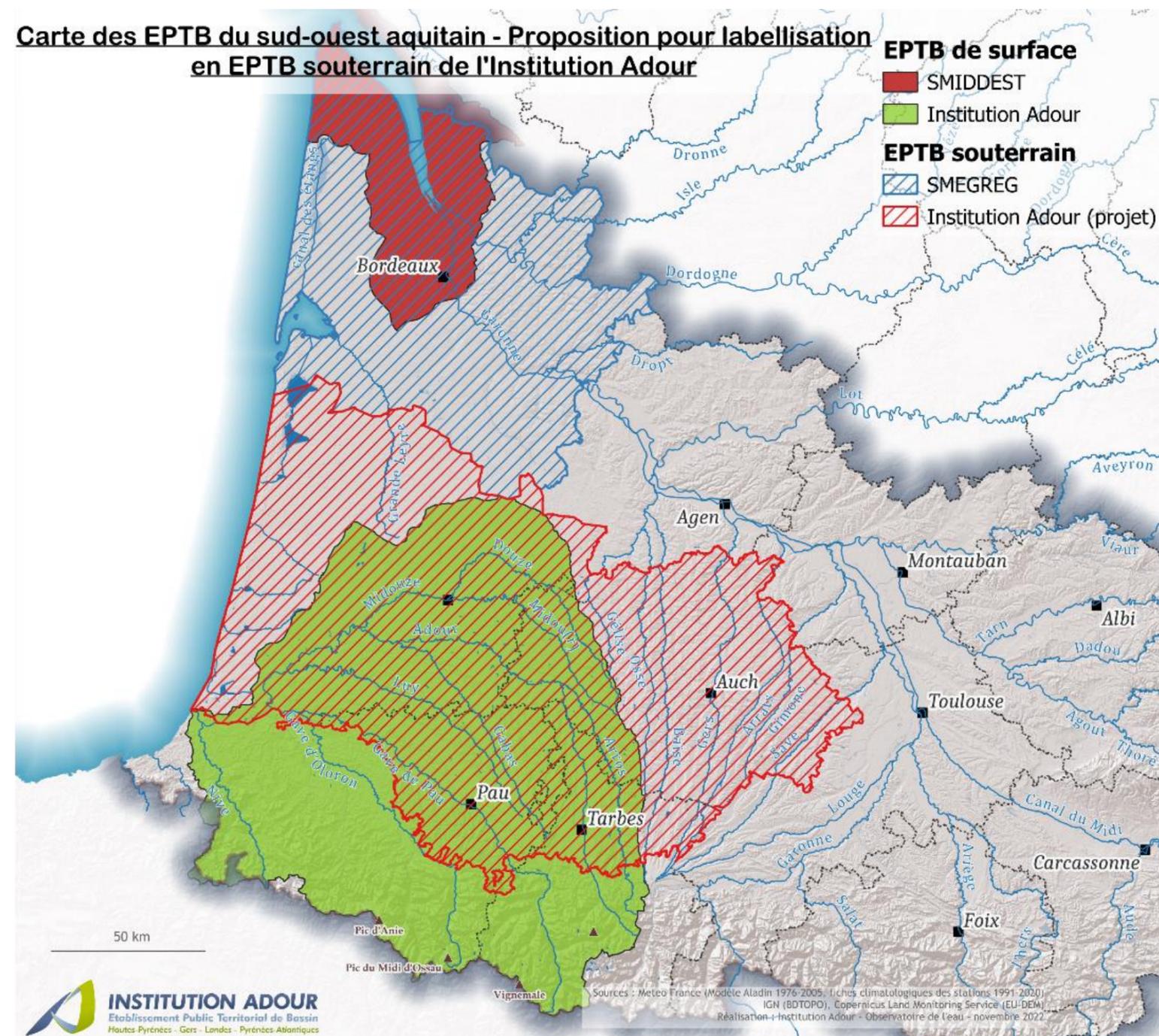
# Projet d'EPTB pour les aquifères captifs de Gascogne

## Demande de reconnaissance de l'Institution Adour en EPTB « Aquifères captifs de Gascogne »

- Adressé au Préfet Adour-Garonne en juillet 2024
- Saisine des CLE concernées en novembre 2024
- Avis à émettre avant le 31 janvier 2025

- ◆ Répond à la **disposition A6 du SDAGE Adour-Garonne** : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB »
- ◆ A l'échelle du périmètre du SAGE ESG
- ◆ Concerne les **aquifères captifs**, à partir du premier rencontré depuis la surface, jusqu'à la base du Crétacé supérieur (*arrêté inter préfectoral de juin 2024*)
- ◆ Parallélisme/RETEX nord du bassin Aquitain

Carte des EPTB du sud-ouest aquitain - Proposition pour labellisation en EPTB souterrain de l'Institution Adour

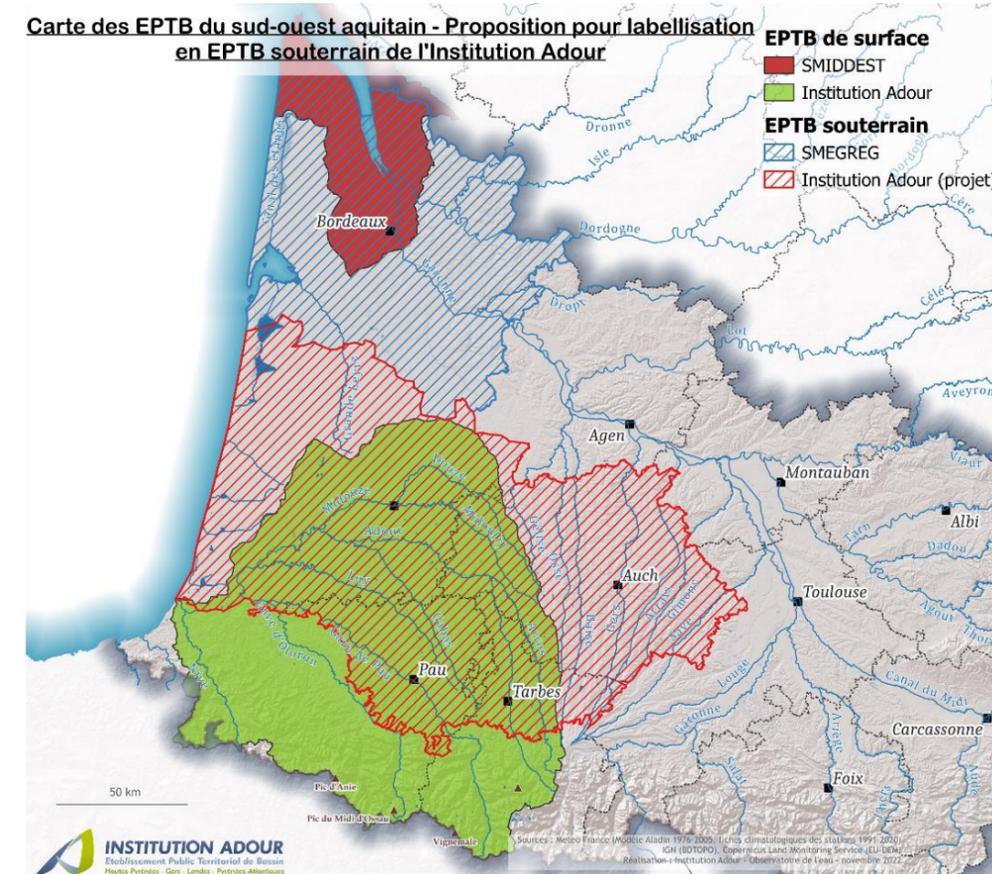


# Projet d'EPTB pour les aquifères captifs de Gascogne

## Demande de reconnaissance de l'Institution Adour en EPTB « Aquifères captifs de Gascogne »

- Adressé au Préfet Adour-Garonne en juillet 2024
- Saisine des CLE concernées en novembre 2024
- Avis à émettre avant le 31 janvier 2025

- ◆ Permettra **d'assurer la continuité du travail engagé** sur les nappes captives du sud du Bassin aquitain
- ◆ Garantira la légitimité du travail à l'échelle géologique adaptée des aquifères = **périmètre environnemental continu** d'un EPTB
- ◆ Œuvrera dans le but de **faciliter la gestion équilibrée** des ressources en eau souterraine
- ◆ Permettra à l'EPTB d'être **consulté** réglementairement pour les **projets, plans et dossiers** du territoire concerné, et pour la ressource concernée



L. 213-12 du code de l'environnement :

... La mission d'un EPTB est de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.  
L'EPTB assure la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique par son rôle d'information, d'animation et de coordination...

# Projet d'EPTB pour les aquifères captifs de Gascogne

## **Demande de reconnaissance de l'Institution Adour en EPTB « Aquifères captifs de Gascogne »**

- Adressé au Préfet Adour-Garonne en juillet 2024
- Saisine des CLE concernées en novembre 2024
- Avis à émettre avant le 31 janvier 2025

### Lien avec le SAGE Adour aval :

- ◆ **CLE et EPTB sont indépendants** ; la CLE reste l'instance de pilotage du SAGE
- ◆ **Complémentarité** des 2 SAGE à rechercher ; **expertise renforcée** sur les eaux souterraines captives
- ◆ **Compatibilité avec la disposition F1D4** qui vise la mise en cohérence des compétences, des pratiques et des actions entre les différents maîtres d'ouvrage



### Proposition d'avis :

La CLE émet un avis favorable à la reconnaissance de l'Institution Adour en tant qu'EPTB souterrain pour les aquifères captifs de Gascogne, démarche visant une structuration sur le territoire dans le but d'assurer une gestion concertée et durable de ces aquifères.

# ***Point d'avancement de l'étude de détermination des fossés et des cours d'eau de l'AAC d'Orist***

***Suite à la réunion du comité de pilotage de l'étude du 5 décembre 2024***

# Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

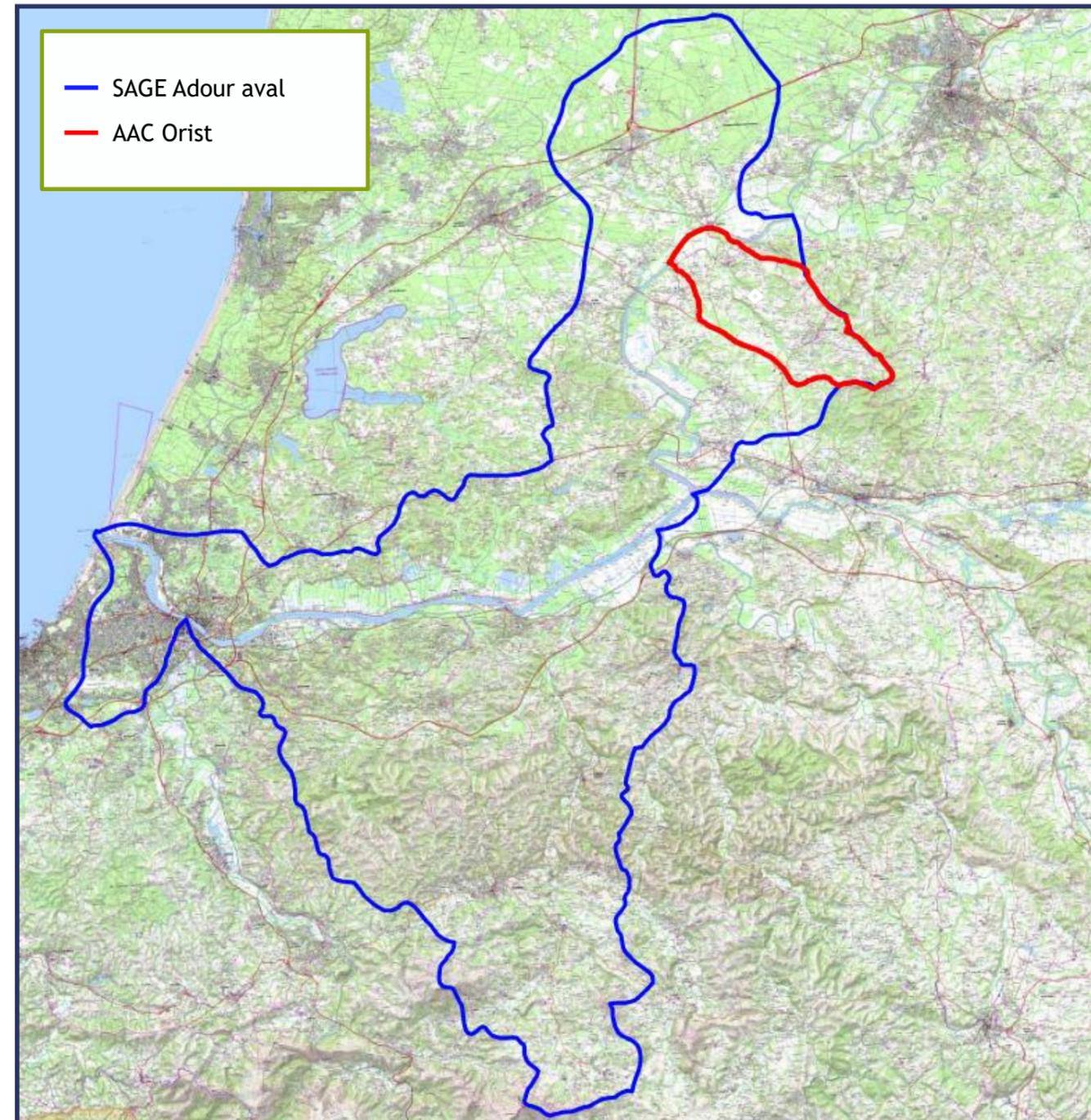
## Rappel des objectifs de l'étude :

Amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique de l'AAC

Cartographie exhaustive du réseau hydrographique de l'AAC selon 2 catégories : fossé ou cours d'eau.

Approche de la contribution hydraulique des linéaires.

Application affinée des règles du SAGE et notamment de la règle 1.



# Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

Le marché a été attribué en août 2024 au bureau d'études ENVOLIS. L'étude a été lancée en septembre



# Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

- ◆ Un travail d'analyse cartographique et bibliographique a été réalisé à partir des données disponibles et des données produites par ENVOLIS pour définir une stratégie d'investigation de terrain
- ◆ Un comité de pilotage (COFIL) a été monté pour suivre l'étude et valider les premiers résultats et la méthodologie du bureau d'étude

Liste des membres du COFIL		
Participant	Structure	Fonction
Damien DELAVOIE	Institution Adour	Président CLE Adour aval
Regis GELEZ	Syndicat EMMA	Élu
Mathilde JANNIER	Syndicat EMMA	Animatrice captage
Jérémy LAPEYRE	CA 40	Élu
Stephan PLAS	CA 40	Responsable agronomie-environnement
Julien RABE	CA 40	Responsable unité gestion de l'eau
Juliette CHEVAL	Fédération des CUMA	Pôle développement
Philippe LASSALLE	DDTM 40	Responsable du Bureau milieux aquatiques
Yan CHASSERIO	CD 40	Responsable pôle agriculture
Cathrine GIROUX	AEAG	
Margaux PFISTER	Région NA	Animatrice cellule Re-source
Francis BETBEDER	Syndicat EMMA	Élu
Patxiku LAFFITE	SMBAM	Technicien rivière
Kamel CHAMI	OFB	Chef de service
Nathalie ROUSSEAU	Agrobio 40	
Antoine PARISOT	ALPAD	Animateur

# Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

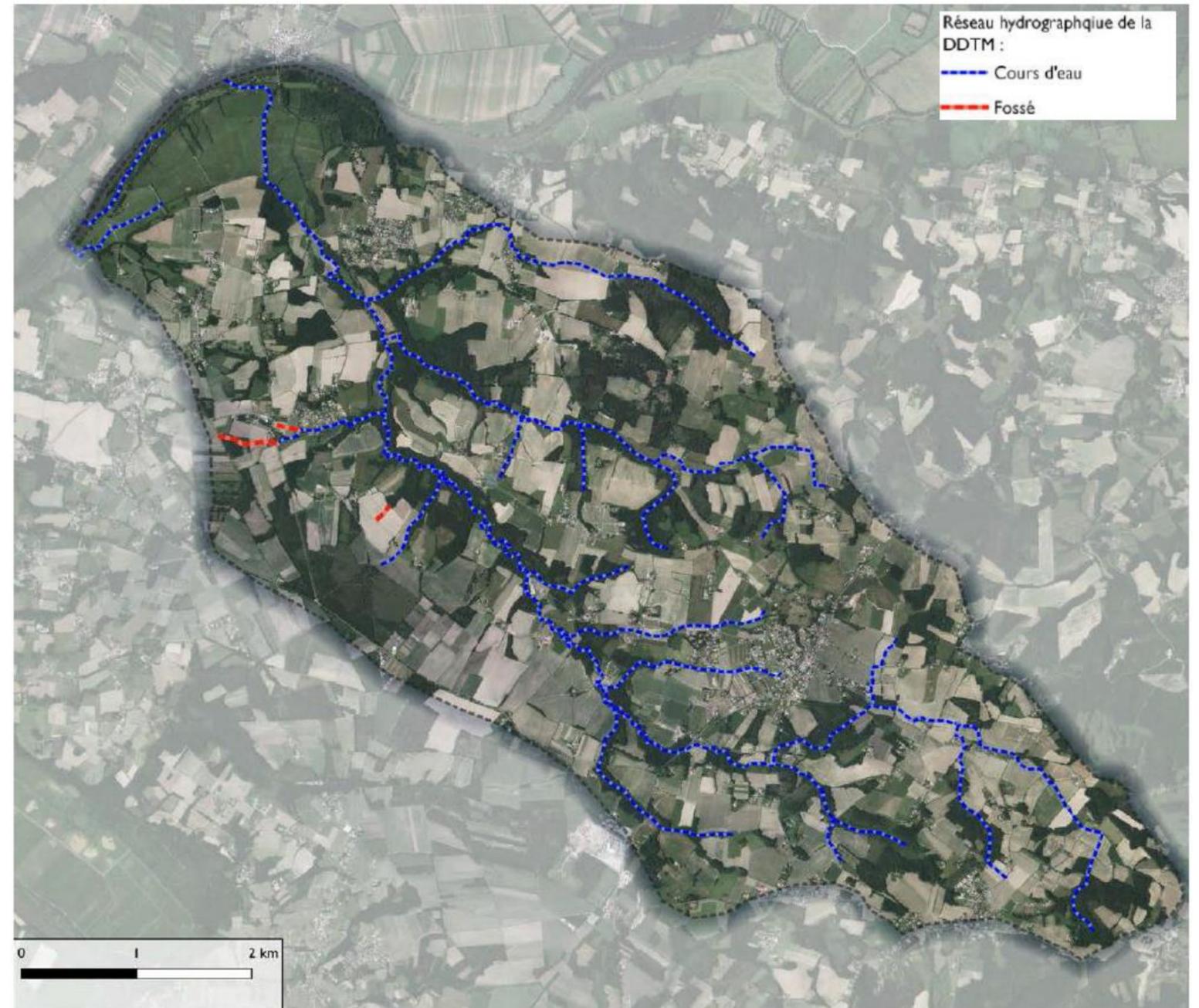
## Présentation du travail d'ENVOLIS :

### Données bibliographiques :

Météorologie  
Hydrogéologie  
Mesure de débit

### Données cartographiques :

SIE Adour-Garonne  
NCA Environnement  
DDTM



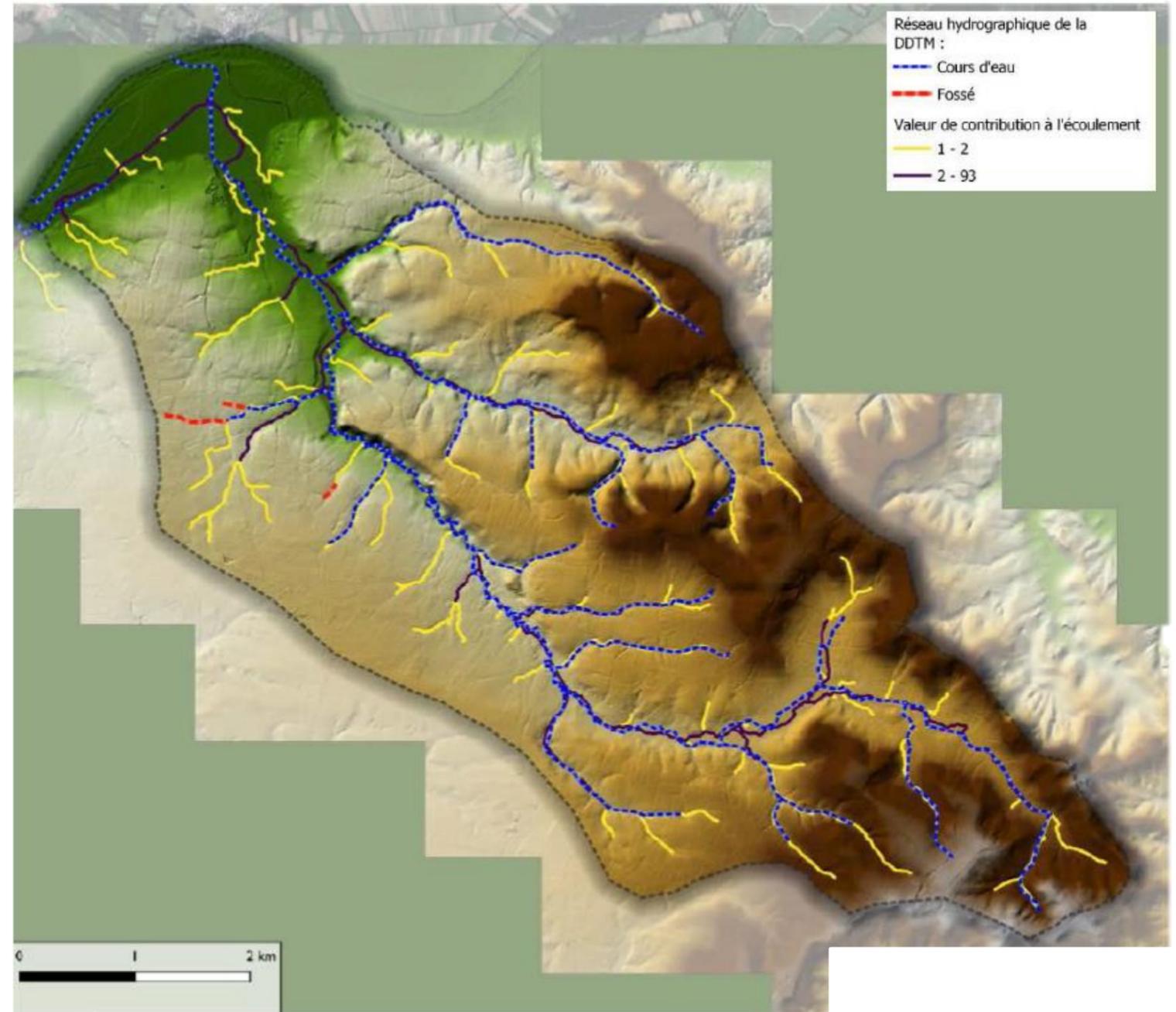
# Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

Présentation du travail d'ENVOLIS :

Données cartographiques produites :

Modélisation hydrologique via le logiciel HEC-HMS pour déterminer les axes principaux d'écoulement de l'AAC →

Photo-interprétation des images satellites à disposition pour produire une couche SIG des cours d'eau et fossés n'apparaissant pas dans les autres bases de données.



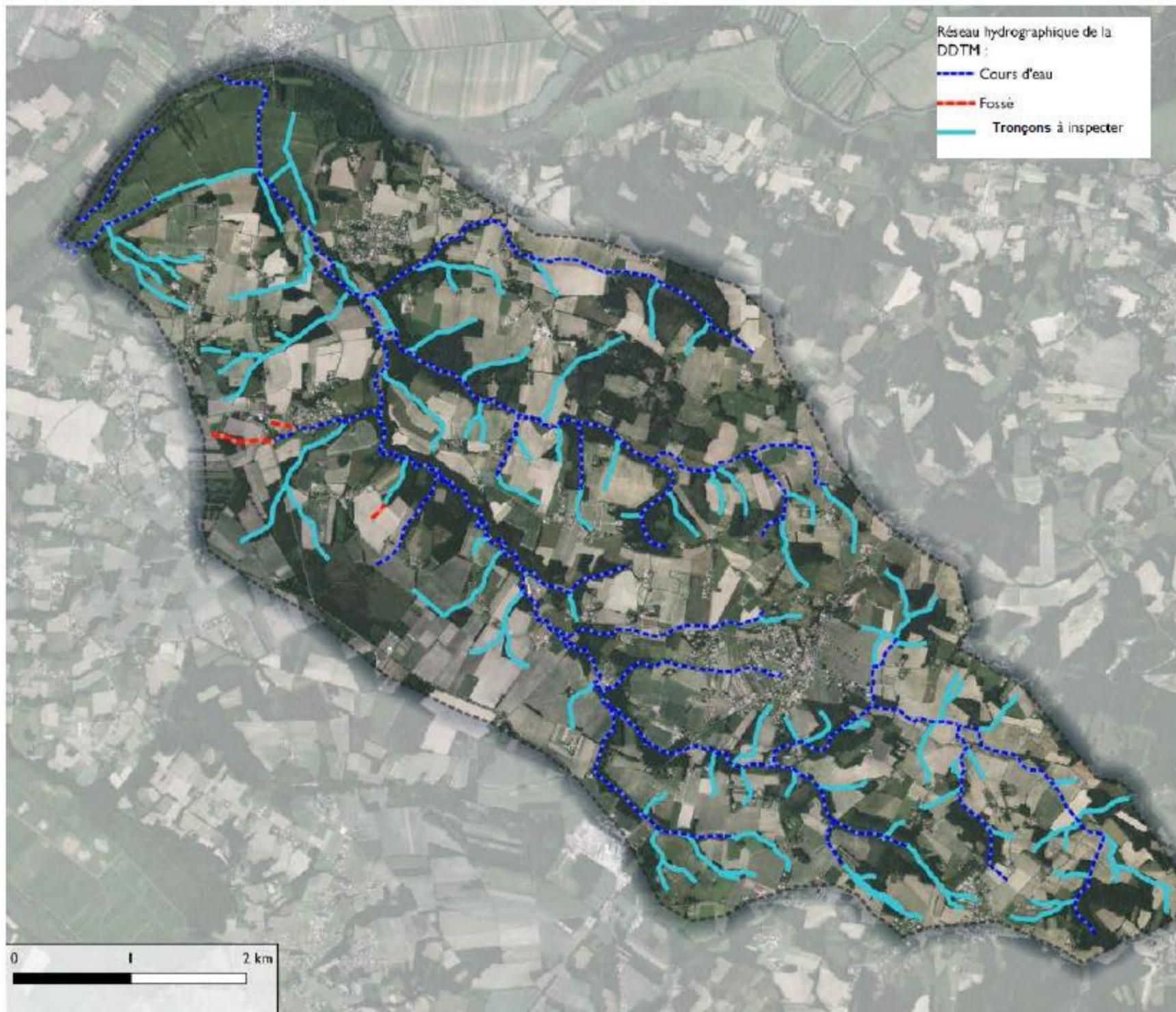
# Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

- ◆ Au total ce sont **166 tronçons** qui ont été identifiés et qui ne figurent pas dans la cartographie de la DDTM.
- ◆ L'offre d'ENVOLIS prévoyait un total de 210 mesures soit un potentiel d'investigation de **105 tronçons** (deux mesures par tronçon).

## Priorisation des investigations :

- Totalité des tronçons manquants du SIE Adour-Garonne par rapport à la cartographie de la DDTM
- Totalité des tronçons photo-interprétés
- Tronçons identifiés par *a minima* deux sources de données
- Tronçons localisés à proximité directe de cours d'eau DDTM (continuité aval)

# Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist



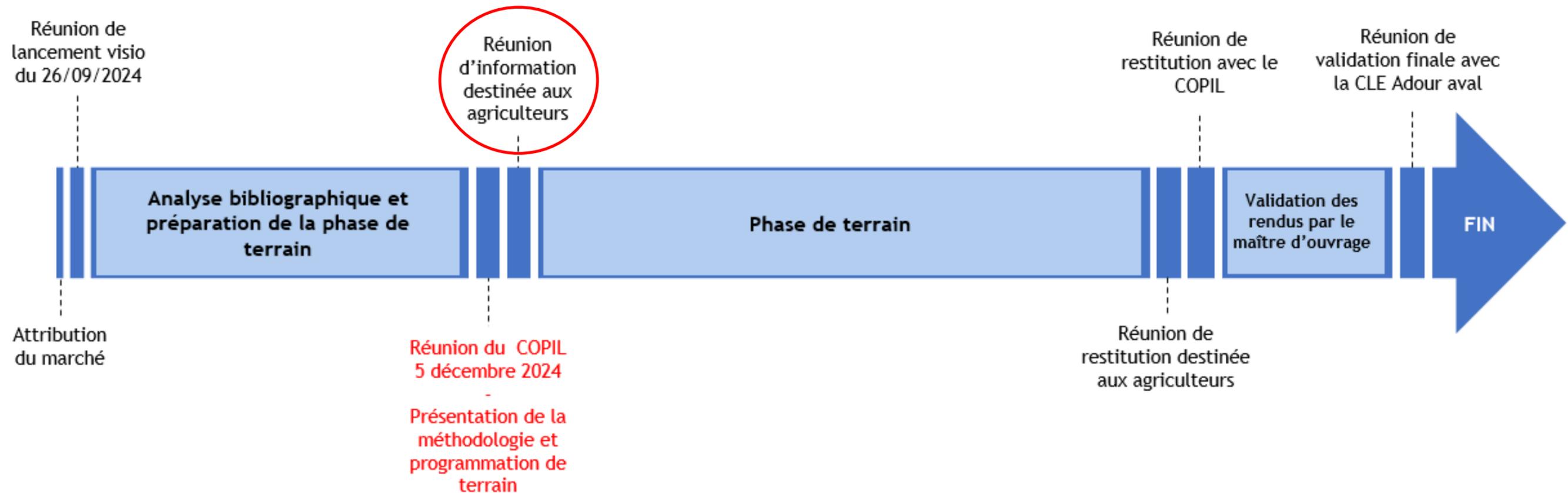
Les investigations de terrain sont prévues entre **mars et avril 2025**

Des investigations complémentaires pourraient avoir lieu à l'étiage pour confirmer l'expertise

La méthodologie présentée a été **validée** lors du COPIL

# Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

## Suites de l'étude :



Le COPIL a convenu de l'organisation d'une seule réunion en deux temps. Le courrier d'invitation sera d'abord adressé au COPIL pour validation. La réunion aura vraisemblablement lieu en février 2025

***Présentation du guide de  
compatibilité des documents  
d'urbanisme avec le SAGE Adour aval***

***Version avancée***

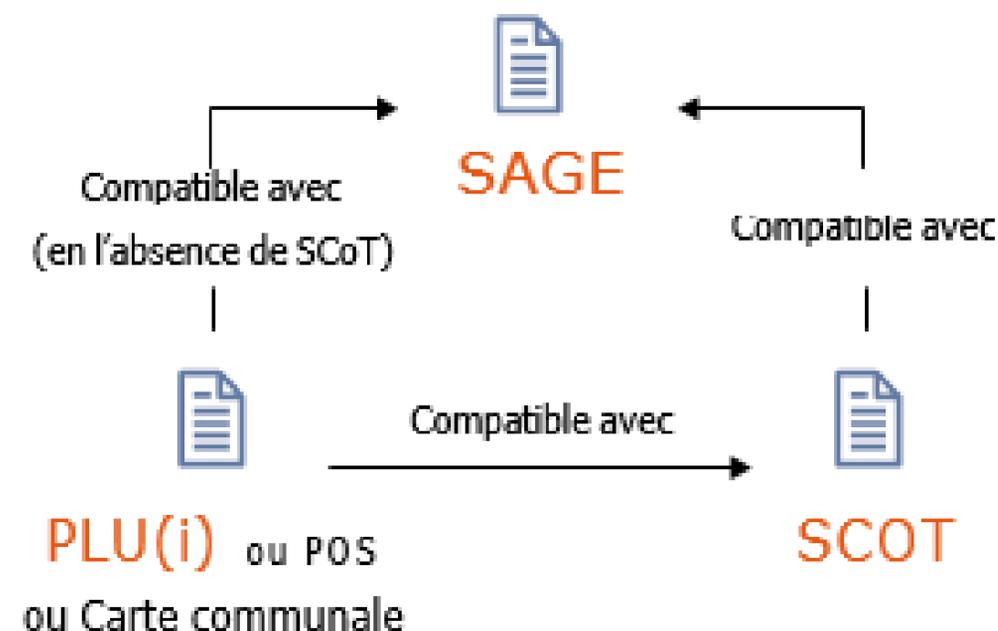
# Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

## Rappel réglementaire :

L'ensemble des documents d'urbanisme (carte communale, POS, PLU, PLUi, SCoT) doivent être **rendus compatibles** avec les objectifs du SAGE (L. 131-1 du Code de l'urbanisme)

En l'absence de SCoT, tous les documents d'urbanisme doivent être directement compatibles avec le SAGE.

Lorsqu'un SCoT existe, c'est le SCoT qui doit être compatible avec le SAGE et les documents d'urbanisme locaux avec le SCoT.



# Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

La disposition D1D3 du PAGD du SAGE Adour aval prévoit la rédaction d'un guide pour **assurer la compatibilité** des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement locaux avec le SAGE

Exemple sur l'Adour amont :



PRISE EN COMPTE DU SAGE ADOUR AMONT

PAGE 11

## INTRODUCTION ET OBJECTIFS

Le SAGE Adour amont a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 mars 2015.

Depuis, les documents d'urbanisme (carte communale, POS, PLU, PLU, SCoT) doivent être rendus compatibles (L.151-1 du Code de l'urbanisme) avec les objectifs du SAGE et certaines dispositions nécessitent une attention particulière.

Ce guide méthodologique a pour objectif de permettre à l'ensemble des collectivités de mieux appréhender la prise en compte du domaine de l'eau dans la planification urbaine, en particulier au travers des enjeux du SAGE Adour amont. Il vise également à faciliter le travail des services instructeurs pour vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Adour amont.

## COLLECTIVITÉS CONCERNÉES PAR LE SAGE ADOUR AMONT

Le territoire du SAGE Adour amont regroupe 488 communes (cf. annexe 1), soit 20 EPCI, sur le bassin de l'Adour, de ses sources à la confluence avec les Luys, en excluant le bassin du Louts et de la Midouze.

■ Villes  
— Niveau hydrographique principal  
— Départements  
— SAGE Adour amont  
— Communes du SAGE Adour amont  
— EPCI concernés par le SAGE Adour amont

Source : IGN, Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour  
AUTEUR INSTITUTION ADOUR

Carte des EPCI et communes sur le périmètre du SAGE Adour amont

PRISE EN COMPTE DU SAGE ADOUR AMONT

PAGE 14

## AXE 1

# SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MON TERRITOIRE

Pour prévoir son développement territorial, la collectivité doit assurer la sécurisation durable de l'alimentation en eau potable, dont elle est responsable. La détérioration de la qualité des eaux brutes ne saurait se traduire par une augmentation illimitée des coûts de traitement.

Il convient donc de protéger quantitativement et qualitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.

1.1. RÉALISER L'ENSEMBLE DES PROCÉDURES DE PROTECTION DES CAPTAGES, FORAGES ET PRISES D'EAU SUPERFICIELLE

La procédure de délimitation des périmètres de protection des captages est définie par l'article L.1321-2 du Code de la santé publique. Ils sont obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation. Les périmètres de protection de captage sont d'ailleurs une servitude d'utilité publique. A ce titre, ils doivent figurer dans les annexes du document d'urbanisme (art. L.151-43 du Code de l'urbanisme).

### CE QUE DIT LE SAGE ADOUR AMONT (DISPOSITION 1.1)

Les auteurs des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale) veilleront à l'intégration des périmètres de protection des captages alimentation en eau potable au sein des documents d'urbanisme, afin d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. Une priorité sera accordée au secteur de la nappe alluviale de l'Adour (masse d'eau DCE « Alluvions de l'Adour et de l'Échez, l'Arros, la Bidouze et la Nive », code FRF028).

Les périmètres de protection de captage sont-ils connus et identifiés sur le territoire ?  
Ai-je prévu de récupérer cette donnée auprès de l'agence régionale de santé ?  
Le document d'urbanisme préserve/protège-t-il ces périmètres ?

PRISE EN COMPTE DU SAGE ADOUR AMONT

PAGE 17

## ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE

### OBJECTIFS À ATTEINDRE

Préservation durable de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol. Prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.

### ÉLÉMENT À INTÉGRER

Périmètres de protection de captage.

### PROPOSITIONS DE MOYENS POUR Y PARVENIR

Rapport de présentation	Identifier les captages et les périmètres de protection de captage du territoire [données disponibles auprès de l'ARS]
Orientations et d'objectifs	Préserver durablement de la ressource en eau potable [qualité de l'eau, du sol, du sous-sol, prévention des pollutions et nuisances]
Zonage et règlement	Réaliser un classement des parcelles à minima en périmètre de protection immédiat des captages grâce à un zonage adapté (ex : zone N) ou en emplacements réservés. Le classement choisi doit permettre de préserver durablement la ressource en eau potable.
Annexes	Servitude d'utilité publique : périmètres de protection de captage

### Exemple du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Dans son document d'Orientations et d'Objectifs, le SCoT préconise de protéger la ressource en eau potable en réponse aux besoins de la population résidente et estakole en :

- assurant, dans les documents d'urbanisme, la protection réglementaire des points de captage d'eau potable,
- prenant en compte les aires d'alimentation des captages

et adaptant les conditions de développement sur ces aires au niveau de vulnérabilité de la ressource.

Il demande à ce que soient précisées les conditions d'usage des sols en fonction de la sensibilité et de la proximité des captages. En cas de conflits d'usage, il rappelle que la préservation de l'alimentation en eau potable doit prévaloir. Enfin, il demande à rechercher de nouvelles zones de captages potentielles.

# Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

## THÉMATIQUES DU SAGE ADOUR AVAL

---

PETIT CYCLE DE L'EAU (D2D2)

---

Pour chacune de ces thématiques, il est précisé les éléments à prendre en compte dans les différentes phases de l'élaboration d'un document d'urbanisme (Diag, EIE, PAS, DOO, règlement, zonages, etc...)

ZONES HUMIDES (D3D2)

---

PRÉVENTION DES  
INONDATIONS (D2D5)

---

Le guide indique également les études complémentaires à engager ainsi que les données dont dispose la CLE

GESTION DES EAUX PLUVIALES  
(D2D3)

---

La résilience du territoire et son adaptation au changement climatique constituent le fil rouge de ce document et des thématiques associées

MILIEUX NATURELS ET  
AQUATIQUES (D3D3 et D3D4)

---

# Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Prendre en compte les schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales et traduire leurs prescriptions dans le règlement ou le zonage (OAP, emplacements réservés, etc...).

► Protéger les zones humides par un zonage adapté (zone Nzh, inscription dans l'OAP...) et apporter une attention particulière aux zones humides étant identifiées comme prioritaires par le SAGE Adour aval.

► Adopter en dernier recours le principe ERC dans le cas de présence de zones humides non prioritaires.

► Classer de manière adaptée les zones d'expansion de crues en prévoyant que celles-ci soient restaurées et/ou préservées.

► Éviter l'exposition des personnes et des biens aux inondations.

► Proposer des mesures permettant de compenser les impacts de toute nouvelle imperméabilisation (dimensionnement de la compensation, part de la surface de l'aménagement permettant l'infiltration, etc...).

► Préserver les éléments existants et prévoir des aménagements (noues, haies, etc...) permettant de réduire les ruissellements à l'échelle du bassin versant.

► Classer avec un zonage et un règlement appropriés les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, de leur dynamique latérale et de leurs milieux associés, à savoir notamment :

- les secteurs où l'érosion latérale peut être acceptée ;
- les connexions latérales directes vers d'autres milieux annexes ;
- les ripisylves et boisements rivulaires.

► Préserver ou mettre en place des espaces de nature dans les zones aménagées et utiliser des essences locales.

Le guide fait la distinction entre les dispositions du SAGE nécessitant une mise en compatibilité (fléchée comme telle dans le PAGD)

DESCRIPTIF = élément nécessaire pour assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec le SAGE Adour aval

et celles dites incitatives qui ciblent plus particulièrement les questions d'aménagement du territoire.

# Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Chaque thème fait l'objet d'un développement introductif rappelant les enjeux généraux, les dispositions du SAGE concernées ainsi que les autres éléments à prendre en compte indiqués par les pictogrammes suivants :



Lien avec d'autres réglementations s'imposant aux documents d'urbanisme. Répondre aux attentes du SAGE permet également de répondre à d'autres contraintes réglementaires (hors SAGE) pesant sur les documents d'urbanisme.



Réflexion à engager. Questions que le porteur du projet doit se poser lorsqu'il appréhende et traite la thématique afin d'être compatible avec le SAGE.



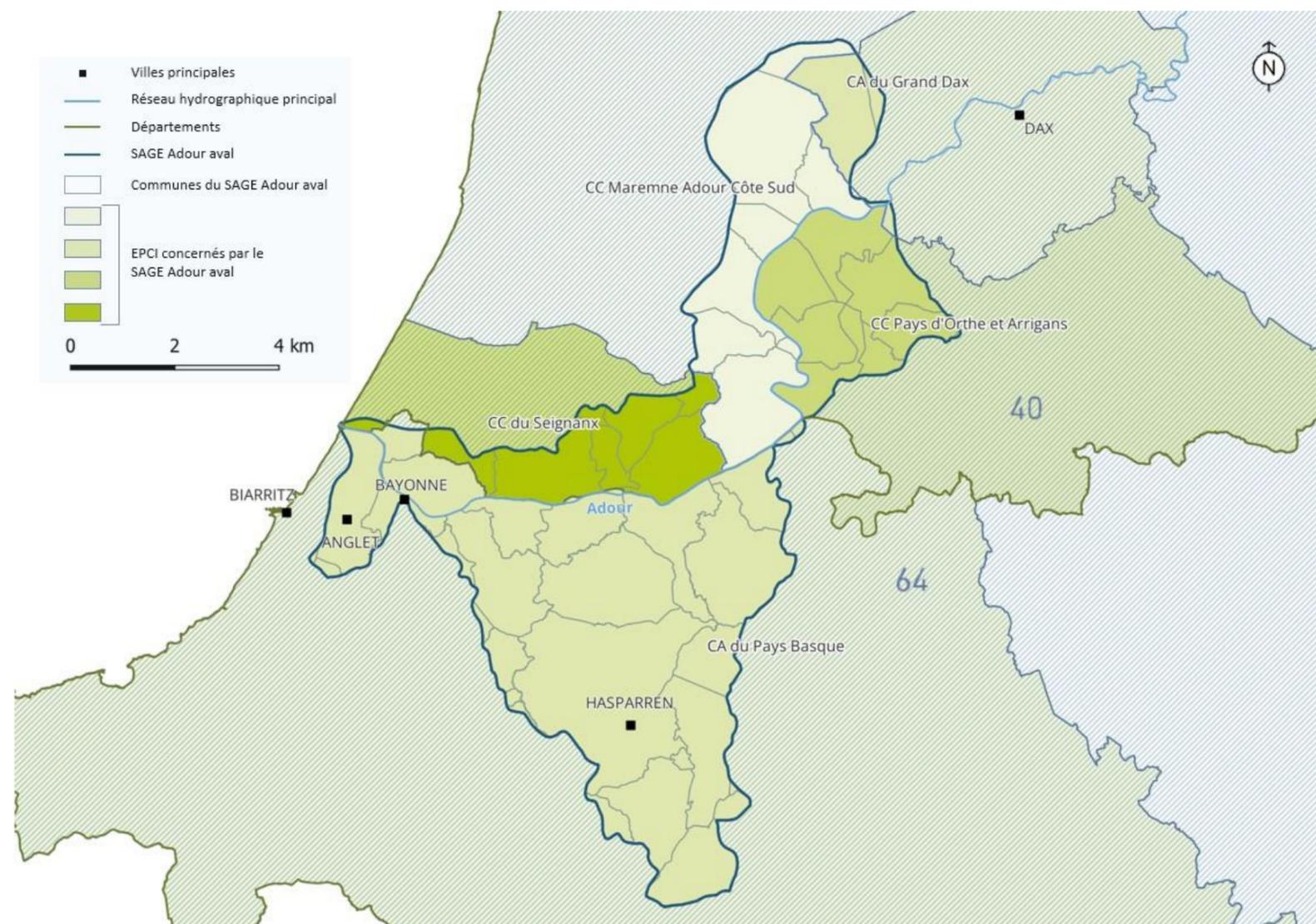
Points de vigilance à avoir en tête le plus tôt possible (dès la rédaction du cahier des charges).

Pour illustrer les moyens de prendre en compte les éléments indiqués dans le guide, des exemples de rédaction de documents d'urbanisme du territoire et d'ailleurs sont présentés.

# Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Un ou plusieurs **comités techniques** seront organisés avec différents acteurs du territoire pour travailler et finaliser ce guide pour l'Adour aval.

Après validation, une prestation de mise en page et d'impression sera engagée. Le guide sera ensuite **diffusé** dans les collectivités concernées.



# ***Perspectives du SAGE Adour aval pour 2025***

***Axes de travail et pistes de réflexion***

## Perspectives 2025

### Organisation des commissions thématiques

#### Commission milieux

- ◆ Compensation zones humides, notamment sur terres agricoles
- ◆ Groupe de discussion, retours d'expérience de différents acteurs sur le sujet

Retour sur les avis rendus par les SAGE sur le bassin de l'Adour et sur le suivi des

- ◆ mesures de compensation demandées aux différents porteurs de projet (projet tutoré M2 UPPA)
- ◆ Invitation d'un expert/chercheur pour présenter un état des lieux des surfaces compensées au niveau national, à réfléchir

# Perspectives 2025

## Organisation des commissions thématiques

### Commission qualité

- ◆ État des lieux sur les différents suivis de la qualité de l'eau sur le bassin, mise à jour de l'état des masses d'eau du SDAGE
- ◆ Point sur la qualité des eaux estuariennes et problématiques associées

- ◆ Invitation d'intervenants pour aborder ces sujets, possiblement la région Nouvelle-Aquitaine pour faire le point sur les projets menés dans le cadre de la convention de partenariat (déchets flottants, aménagements favorisant la biodiversité dans l'estuaire, rejets des exutoires dans le port, ...)

# Perspectives 2025

## Poursuite des travaux engagés en 2024

- ◆ Étude de détermination des linéaires hydrographiques de l'AAC d'Orist

Poursuivre le suivi de l'étude : réunion d'information à destination des agriculteurs à prévoir en février, investigations de terrain en avril, rendu final fin d'année.

- ◆ Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Discussion du document en COTEC puis engagement d'une prestation de mise en page et d'impression une fois celui-ci finalisé. Diffusion dans l'année.

- ◆ Traitement des avis et autres dossiers



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

**sage**  
ADOUR AVAL

# ***Merci de votre attention***

---

*Document rédigé et diffusé par Maxime DESCAMPS (animateur du SAGE Adour aval) le 11 décembre 2024*